

Conseil d'administration Séance plénière n° 291

du 24 juin 2026

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin à 10 heures, le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne s'est réuni en présentiel et en distanciel, sous la présidence de M. Luc SERVANT, 2^{ème} vice-président.

Le présent registre comprend les délibérations 2026 - 21 à 2026 - 34

Diffusion :

- Madame la ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature (1 ex.)
(Voie administrative : Direction de l'eau et de la biodiversité)
- Madame et Messieurs les préfets des régions de la circonscription du bassin Loire-Bretagne (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les participants de droit (1 ex.)
- Autres agences de l'eau (1 ex.)

Conseil d'administration

Séance plénière n° 291

du 24 juin 2026

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

INSTANCES

- 2026-21 Approbation du procès-verbal de la séance plénière 12 mars 2026
- 2026-22 Élection à la 1^{ère} vice-présidence du conseil d'administration

BUDGET ET FINANCES

- 2026-23 Contrat d'objectifs et de performance 2025-2030

PROGRAMME

- 2026-24 12^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Adaptation de programme n° 5
- 2026-25 12^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Modification des fiches action ASS_1 (traiter et réduire à la source des pollutions d'origine domestique) et ASS_2 (créer des réseaux de transfert accompagnant l'aménagement ou le déplacement des stations de traitement des eaux usées)
- 2026-26 12^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Sélection de projets pour paiements pour services environnementaux (PSE) dans le cadre de la première phase de l'appel à projets PSE 2026-2027
- 2026-27 12^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Avenant n°1 à la convention cadre Re-Sources Nouvelle-Aquitaine 2023-2028
- 2026-28 12^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Convention de partenariat avec le centre de Ressources et d'Expertise Scientifique sur l'Eau de Bretagne (CRESEB) pour la période 2026-2027
- 2026-29 12^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Convention de partenariat avec Terre de liens Bretagne- Liamm An Douar pour la période 2026-2027

2026-30 12^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Contribution de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au financement des mesures agro-environnementales et climatiques (MARC) « Pesticides-grands cultures 2 » et « Autonomie fourragère – Élevages d'herbivores 3 » en 2026 pour les exploitations agricoles certifiées en agriculture biologique sur l'ensemble du bassin

AIDES

2026-31 12^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Dérogation pour le déplaçonnement de l'animation du Sage Vilaine 2026

2026-32 Reprise de décision du dossier n°200199801. Amélioration de la modélisation de l'évapotranspiration et de la recharge au sein de modèles hydrologiques dans un contexte de changement climatique. Université de Poitiers. Faculté des sciences (Vienne)

2026-33 Nouvelle décision de dossier : étude diagnostic et schéma directeur d'assainissement du système d'assainissement collectif des eaux usées de la commune de Sceaux sur Huisne (72)

INTERNATIONAL

2026-34 Attribution des aides internationales, humanitaires et de coopération institutionnelle

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 24 juin 2026

Délibération n° 2026 - 21

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 MARS 2026**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu le règlement intérieur modifié du conseil d'administration adopté par délibération n° 2021-01 du 9 mars 2021,

APPROUVE :

Article unique

Le procès-verbal de la séance plénière du conseil d'administration du 12 mars 2026

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Pour le président
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 2ème vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

Loïc OBLED

SIGNÉ

Luc SERVANT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 24 juin 2026

Délibération n° 2026 - 22

ÉLECTION A LA VICE-PRESIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu le règlement intérieur modifié du conseil d'administration adopté par délibération n° 2021-01 du 9 mars 2021,

APPROUVE :

Article unique

Mme Cécile Gallien est élue vice-président au titre du collège des parlementaires et collectivités territoriales.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Loïc OBLED

Pour le président
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 2ème vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

Luc SERVANT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 24 juin 2026

Délibération n° 2026 - 23

CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE 2025-2030

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie)
- vu le 12^e programme d'intervention (2025 – 2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n°2025-167 du 11 décembre 2025 portant approbation du contrat d'objectifs et de performances 2025-2030,
- vu l'avis favorable de la commission Budget et finances également réunie le 11 juin 2026.

DÉCIDE :

Article unique

D'approuver le bilan 2025 ci-joint du contrat d'objectifs et de performance 2025-2030.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Loïc OBLED

Pour le président
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 2^{ème} vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

Luc SERVANT

Projets stratégiques	Sous-projets stratégiques	n°	Indicateurs de performance	Unité d'œuvre	Cible 2025	Réel 2025	Etat	Commentaire qualitatif
Objectif de performance n°1 : Maximiser l'impact de l'action des agences de l'eau pour améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques dans un contexte de changement climatique et de développement économique et urbain								
1.2 - Cibler les aides des agences de l'eau sur les actions prioritaires des programmes de mesures (PDM) notamment pour :	1.2.a - Les actions sur les captages	1.2.a	Nombre cumulé de captages couverts par des plans d'actions	Nombre	178	178	☺	212 captages ont été définis comme prioritaires au niveau national et intégrés dans le SDAGE 2022-2027. Le 12e programme cible la reconquête de la qualité de l'eau et l'accompagnement à la transition écologique de l'agriculture, principalement sur ces 212 captages prioritaires. La cible de contrat d'objectifs et de performance a été fixée progressivement de 84% de couverture en début de programme jusqu'à 92% en fin de programme. Les aides de l'agence sont conditionnées à l'élaboration d'une démarche territoriale exigeante qui s'appuie sur un portage par la personne publique responsable de la production et distribution d'eau (PRPDE), sur la définition d'indicateurs de résultats pour suivre les actions mises en place et sur la délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation de captage (ZPAAC) par arrêté d'ici fin 2027. À cela s'ajoutent 714 captages dits "sensibles" qui ont pu être annexés. De plus, des points de prélèvements "prioritaires" seront prochainement définis réglementairement en application de l'article L. 211-11-1 du code de l'environnement (travail du groupe national captages en cours, pour parution d'un arrêté interministériel et d'un guide méthodologique, sous l'égide des services du ministère chargé de l'écologie). La prise en compte de ces points de prélèvements "prioritaires" pourra conduire à faire évoluer la cible.
	1.2.b - Le déploiement d'expérimentations en agriculture (PSE nouvelle génération, crédits biodiversité)	1.2.b	Commentaire qualitatif sur les expérimentations, montages de projets innovants					L'agence de l'eau accompagne 31 dispositifs expérimentaux de paiement pour services environnementaux (PSE) depuis 2021 et 2022 sur le bassin Loire-Bretagne. La sélection de ces dispositifs a permis d'accorder une large place à l'expérimentation de ces PSE, avec une représentativité géographique des différents territoires et des contextes agricoles du bassin (zones d'élevage, grandes cultures, cultures spécialisées) et une diversité des enjeux visés (qualité de l'eau dans les captages d'eau potable, lutte contre la prolifération des algues vertes, préservation des zones humides, limitation de l'érosion et des transferts). Plus de 100 indicateurs différents ont été mis en place et suivis dans le cadre de ces PSE. En 2025, l'agence de l'eau a sélectionné cinq nouveaux territoires d'aires d'alimentation de captages en Bretagne et en Pays de la Loire pour la mise en œuvre de dispositifs de paiements pour services environnementaux, pour un engagement de près d'un million d'euros de financement sur 5 ans. Ces financements ont permis de relancer des dynamiques sur les territoires, d'impliquer des collectivités compétentes dans les projets et d'engager dans la transition des exploitations non mobilisées sur les autres outils déjà existants, notamment les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC). Enfin, l'agence de l'eau a lancé fin 2025 un appel à projets pour la sélection de dispositifs de PSE sur 2026 et 2027.
	1.2.c - Les systèmes d'assainissement prioritaires au titre de la DCE	1.2.c1	Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires DCE aidés par l'Agence	Nombre	50	96	☺	La liste des systèmes d'assainissement prioritaires a été validée en deux fois par le Conseil d'administration de l'agence. Une première liste a été validée en décembre 2024. La liste définitive faisant suite aux travaux de l'état des lieux du bassin a été validée en décembre 2025. Les chiffres indiqués correspondent à la liste définitive. La dynamique d'intervention sur les systèmes d'assainissement prioritaires a été très importante en début de programme notamment du fait d'une très forte demande des maîtres d'ouvrage du bassin pour être accompagnés financièrement sur leurs projets. Cela a nécessité la mise en place d'une gestion financière des aides reposant précisément sur une plus forte sélection des projets favorisant de fait les travaux situés sur des SAP.
		1.2.c2	Nombre d'équivalents-habitants concernés par les systèmes d'assainissement prioritaires DCE aidés par l'Agence	Nombre	SO	3,86 MEH*		*capacité installée en millions d'équivalent-habitants
	1.2.d - La résolution des pressions polluantes (macro et micropolluants) industrielles	1.2.d	Quantité de micropolluants réduite ou supprimée avec l'aide de l'Agence en Kg/an	Kg	1 500,0	928,6	☹	Si l'agence de l'eau Loire-Bretagne priorise son intervention sur les projets de réduction à la source des micropolluants, force est de constater que ce sont les actions de traitement des eaux qui restent privilégiées par les acteurs économiques non agricoles (traitement physico-chimique, ultrafiltration, osmose inverse, évapoconcentration + évacuation des concentrats en centre de traitement spécialisé, phytoremédiation). Une grosse réduction de micropolluants a néanmoins été permise grâce au remplacement, sur la ligne de fabrication d'équipements en acier inoxydable de l'entreprise ACEMIA (44), du processus de passivation chimique par un traitement de surface mécanique par microbllage. La cible « micropolluants » a volontairement été lissée sur la durée du 12e programme d'intervention et sera relevée par un projet à venir de réduction des micropolluants sur une centrale nucléaire du bassin. Cela explique que l'objectif de 1500 kg de micropolluants abattus ne soit pas totalement atteint.

Projets stratégiques	Sous-projets stratégiques	n°	Indicateurs de performance	Unité d'œuvre	Cible 2025	Réel 2025	Etat	Commentaire qualitatif
	1.2.e - Contribuer à la reconquête de la biodiversité, en particulier en faveur de la continuité écologique et des zones humides	1.2.e1	Nombre d'ouvrages effacés ou équipés aidés pour être rendus franchissables	Nombre	150	186	😊	En 2025, il y a eu une bonne dynamique sur les projets de restauration de la continuité écologique, permettant ainsi d'améliorer la circulation piscicole, le transport des sédiments et les fonctionnalités des habitats aquatiques et riverains. Les projets d'effacement qui sont les plus efficaces représentent 74 %. Par ailleurs, sur ces 186 ouvrages traités, 77 sont situés sur des cours d'eau classés liste 2.
		1.2.e2	Nombre de km de linéaire de cours d'eau restaurés aidés par l'agence	Nombre	900	576	😞	Malgré de nombreux projets accompagnés en 2025, la cible fixée sur les travaux de restauration de cours d'eau n'a pas été atteinte. Cela est dû à plusieurs facteurs : - une hausse du coût des études et travaux, - la réalisation de projets plus ambitieux où l'on agit sur l'ensemble des compartiments. À titre d'exemple, l'agence a accompagné financièrement la communauté de communes Loches Sud Touraine dans la réalisation de travaux de remise en fond de vallée de l'Esves à Ligueil, sur 900 mètres linéaires.
		1.2.e3	Superficie de milieux humides ayant bénéficié d'une aide de l'agence au titre de - leur restauration et - acquisition en ha	ha	2 600	4 371	😊	Les résultats 2025 relatifs aux zones humides témoignent d'une dynamique particulièrement positive grâce à une forte mobilisation des acteurs et de l'efficacité des dispositifs mis en œuvre. Les opérations de restauration incluent notamment la restauration des annexes hydrauliques et le curage des canaux de marais rétro-littoraux, qui représentent environ les deux tiers des surfaces concernées. Les acquisitions foncières viennent compléter cette dynamique en garantissant la pérennité des actions engagées. Ces résultats confirment le rôle central des zones humides comme levier opérationnel des politiques de l'eau et de la biodiversité. La montée en puissance des actions de restauration s'inscrit pleinement dans les priorités stratégiques actuelles, tandis que le foncier apparaît comme un outil structurant, à mobiliser de manière ciblée sur les secteurs à plus forts enjeux.
					SO	3 013		
					SO	1 358		
		1.2.e3bis	Superficie en ha de milieux humides ayant bénéficié d'une aide de l'agence au titre de leur gestion/entretien		SO	NC		Le 12e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ne soutient pas les mesures d'entretien ou de gestion des zones humides.
	1.2.f - Favoriser et accompagner les économies d'eau pour tous les usages	1.2.f1	Volumes d'eau économisés au travers des projets aidés en Mm3/an	Mm3/an	SO	670		L'année 2025 a été assez dynamique en termes de réalisation d'actions de sobriété et plus particulièrement par les activités économiques non agricoles qui se mobilisent fortement ces dernières années en lien avec le contexte climatique et la moindre disponibilité en eau. A noter que presque 151 000 mètres cube d'eau ont pu être économisés dans le cadre de la réparation des fuites des réseaux d'eau potable
			dont volumes d'eau économisés par les collectivités		SO	183		
			dont volumes d'eau économisés par les industriels		SO	488		
			dont volumes d'eau économisés par les agriculteurs		SO	0		
		1.2.f2	Volumes d'eau substitués au travers des projets aidés en Mm3/an		SO	26 635		Sur l'année 2025, le volume d'eau substitué par des projets aidés est très important en lien avec l'accompagnement financier d'un dossier pour la réalisation d'une écluse anti-salinité au barrage d'Arzal permettant de réduire les prélèvements d'eau de 26 millions de mètres cubes.
1.3 - Assurer la surveillance et améliorer la connaissance des milieux et des pressions liées aux usages, en particulier les impacts du changement climatique, et rendre plus accessibles ces données au public	1.3.a - Assurer une surveillance efficiente des masses d'eau	1.3.a	Nombre d'analyses commandées	Nb	SO	2 621 141		Le nombre d'analyses commandées sur les ESU continentales et sur les ESO dépend fortement du nombre de micropolluants et de la fréquence des prélèvements dans l'année. Le nombre d'indice biologique est plus faible (fréquence d'1 par an) mais avec un coût d'acquisition plus important. Pour 2025 le nombre de stations avec des mesures est de 774 pour les ESU continentales et 387 pour les ESO et le nombre de paramètres distincts mesurés est de 1258 pour les ESU continentales et 743 pour les ESO
			Dont ESU continentales		SO	1 806 335		
			Dont Eso		SO	814 806		
	1.3.b - Améliorer la connaissance des milieux et des pressions, et mieux appréhender le lien entre les pressions et les impacts	1.3.b1	Commentaire qualitatif : qualifier l'effort de recherche / études de connaissance au sens large, transversales et d'intérêt général, (hors études préalables à travaux) et notamment les études pressions / impact					En 2025, L'effort de recherche et les études de connaissance ont été financés dans la continuité de l'année précédente. Les études en maîtrise d'ouvrage agence ont concernées à nouveau principalement les études HMUC et le PLAV, limitant le financement d'autres études. Pour le programme d'intervention, 15 projets ont bénéficié d'une aide de l'agence de l'eau. Notamment, pour l'organisation de trois colloques, pour 6 opérations de révisions de profils de baignade ou de vulnérabilité conchylicole, ainsi que 6 projets de recherche ou de connaissance générale. Les thèmes abordés ont porté sur la recherche-action pour expérimenter un dispositif de dialogue des acteurs locaux autour du partage de l'eau et un diagnostic partagé relatif aux enjeux sociaux de la gouvernance locale (Collège des transitions sociétales), la contamination de l'eau par les micropolluants, le fonctionnement hydrologique et hydrogéologique du marais breton et de la Brière, l'analyse des flux de nutriments, estuaire de la Loire.
		1.3.b2	Pourcentage du bassin couvert par un inventaire zones humides	%	69%	68,60%	😊	La réalisation des inventaires se poursuit sur le bassin Loire-Bretagne avec 836 178 hectares couverts en 2025. L'agence de l'eau Loire-Bretagne, avec l'appui du Forum des Marais Atlantiques, accompagne les porteurs de projets territoriaux pour réaliser et fiabiliser les inventaires, structurer, agréger, bancaiser et diffuser les données.

Projets stratégiques	Sous-projets stratégiques	n°	Indicateurs de performance	Unité d'œuvre	Cible 2025	Réel 2025	Etat	Commentaire qualitatif
	1.3.c - Tenue à jour des données environnementales fiables, à disposition du public	1.3.c	Tenue à jour des données environnementales fiables, à disposition du public (Oui/Non)	Oui /Non	Oui	Oui	😊	Les données de surveillance de la qualité des eaux du bassin Loire-Bretagne sont diffusés par les portails de bassin (Naiades, ADES,...)
1.4 - Maximiser l'impact des actions en mobilisant efficacement les acteurs concernés grâce à des démarches ciblées.		1.4	Commentaire qualitatif distinguant selon les publics cibles prioritaires					Le 12e programme d'intervention ambitieuse de faire progresser la sensibilisation des élus et décideurs locaux. L'objectif recherché : permettre prioritairement aux élus d'échanger, de partager et de sensibiliser afin de prendre des décisions éclairées pour l'intérêt général et de placer les enjeux de l'eau au cœur des politiques publiques locales. Si la cible prioritaire est donc constituée des élus et des décideurs locaux, la sensibilisation peut également s'adresser aux usagers et aux riverains concernés par les projets prioritaires, ou enfin le grand public et les scolaires. La politique de sensibilisation au 12e programme est aussi conçue pour donner plus de visibilité aux acteurs qui s'en saisissent. Elle flèche une programmation à trois ans des actions avec une déclinaison annuelle, pour plus de clarté. Désormais, en dehors des actions ponctuelles liées aux consultations du cycle du Sdage, la politique de sensibilisation n'accompagne plus que des programmes d'objectifs et d'actions annuelles dans le cadre de trois dispositifs : les conventions avec les acteurs du réseau associatif, l'éducation à l'environnement, les démarches territoriales.
1.5 - Contribuer à l'adaptation au changement climatique	1.5.a - Améliorer la connaissance et la prise en compte des impacts du changement climatique dans la planification de la gestion de l'eau	1.5.a	Part de la surface du bassin couverte par des démarches territoriales prenant en compte les résultats d'études ou les données scientifiques permettant une vision de la prospective climatique	%	87%	87%		
	1.5.b - Contribuer au financement des solutions d'adaptation des territoires au changement climatique	1.5.b	Pourcentage du programme consacré à l'adaptation au changement climatique	%	45%	51%	😊	Au 12e programme d'intervention, l'agence de l'eau s'est fixée comme orientation stratégique de renforcer l'adaptation des territoires au dérèglement climatique. Cela se traduit par un panel de solutions (études, travaux, ingénierie) aidées financièrement en faveur de la résilience des territoires, de la sobriété des usages, de la préservation des milieux, de la sécurisation, de l'alimentation en eau potable. Les acteurs du bassin s'engagent fortement, sur leur territoire, à préserver et restaurer la ressource en eau dans un contexte de changement climatique puisque, dès 2025, près de 51% des projets aidés y sont consacrés.
1.6 - Inciter à la prise en compte des enjeux de l'eau dans les politiques autres que celles liées à l'eau et la biodiversité (énergie, agriculture, tourisme, urbanisme, etc.)		1.6	Commentaire qualitatif					Le comité de bassin a validé les enjeux du bassin le 10 décembre 2025. L'articulation entre politique de l'eau et autres politiques publiques et sectorielles est un des enjeux majeurs, qu'il convient de prendre en considération dans le cadre de la mise à jour du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux. Parmi les autres démarches, il est également intéressant de mentionner la mise en place d'un club des régions en fin d'année 2025 réunissant les représentants des régions au sein du comité de bassin. L'objectif est d'y intégrer davantage la dimension régionale au sein des instances de gestion de l'eau. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de renforcer les partenariats entre l'Agence de l'eau et les Régions du fait de leurs compétences et leurs interventions dans les domaines du développement économique, du tourisme, de la biodiversité, de l'agriculture, de l'aménagement ou encore de la planification.
Objectif de performance n°2 : Renforcer la mobilisation des acteurs de l'eau et la concertation entre usagers à travers les partenariats locaux et au sein des instances de bassins								
2.1 - Garantir au travers du bon fonctionnement des comités de bassin une relation de qualité avec tous les acteurs du territoire (collectivités, agriculteurs, entreprises, usagers, ...)		2.1	Taux de participation dans les Comités de bassin	%	SO			Sans objectif en 2026
2.2 - Soutenir l'émergence de gouvernances locales de l'eau associant l'ensemble des acteurs et accompagner la couverture nationale de CLE ou structures équivalentes, notamment pour assurer le partage des ressources en eau		2.2.a	Part du bassin couverte par des instances de dialogue, dont Part du bassin couverte par des CLE pour les SAGE au moins en phase d'élaboration (arrêté de création de la CLE signé)	%	87%	87%	😊	
		2.2.b	Pourcentage de SAGE nécessaires (si identifiés dans le SDAGE) au moins en phase d'élaboration	%	1%	1%	😊	

Projets stratégiques	Sous-projets stratégiques	n°	Indicateurs de performance	Unité d'œuvre	Cible 2025	Réel 2025	Etat	Commentaire qualitatif
2.3 - Soutenir une programmation pluriannuelle des actions par territoire en vue d'accompagner la territorialisation de la planification écologique		2.3	Part des aides (en montant) attribuées via des dispositifs contractuels ou conventionnels offrant aux MOA une visibilité pluriannuelle du soutien de l'Agence (et idem en valeur absolue)	%	38%	35%	⊕	Au 12e programme, les contrats territoriaux sont remplacés par les accords de territoire, qui deviennent l'outil principal de programmation pluriannuelle. Les contrats signés en 2023 et 2024 restent toutefois en cours jusqu'en 2025 et 2026. Les deux outils coexistent en 2025. Les démarches territoriales (accords et contrats) permettent de mobiliser plusieurs dispositifs d'aides nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par chaque stratégie du territoire : études et bilan, mission d'ingénierie (coordination et appuis thématiques), travaux, actions de communication et de sensibilisation, suivis de la qualité des eaux et des milieux. Ainsi, en 2025, les aides relevant de ces démarches représentent environ 22 % du total. Les aides directes aux agriculteurs, mises en œuvre dans ce cadre, comptent pour 12 %. Les conventions de partenariats complètent l'ensemble de manière plus marginale avec environ 1 % des aides.
Objectif de performance n°3 : Consolider les synergies au sein du pack Etat								
3.1 - Contribuer à la synergie des politiques d'accompagnement de l'Etat et des agences sur l'eau, la biodiversité et le milieu marin, en favorisant - la coordination notamment au sein du STB, - l'appui aux politiques portées par les préfets de département, - l'élaboration et la mise en œuvre des PAOT		3.1	Commentaire qualitatif pour qualifier la relation avec les services de l'Etat, le rôle de l'Agence au sein du STB, la relation avec les Misen présidées par les préfets, la collaboration (ou pas) sur les PAOT					L'agence de l'eau, la DREAL de Bassin et l'OFB collaborent étroitement au sein du secrétariat technique de Bassin. L'année 2025 est marquée par l'adoption par le Comité de Bassin de trois documents fondateurs : l'état des lieux du bassin, les enjeux ou questions importantes et la stratégie Climat. Mais cette collaboration est la plus étroite sur la préparation du Sdage. 2025 a été l'occasion de « réécrire » le Sdage 2022-2027 dans la structure adoptée pour le futur Sdage. Cette étape était nécessaire pour assurer une continuité entre les deux Sdage à la structure profondément remaniée. La déclinaison du programme de mesures dans les PAOT relève de la responsabilité première de la DREAL de Bassin. Néanmoins les délégations de l'agence de l'eau apportent leur appui et participent aux MISEN. Les priorités du programme d'intervention, construites en cohérence avec le Sdage, contribuent également à cette déclinaison
3.2 - Renforcer les partenariats entre les agences de l'eau et les autres opérateurs de l'Etat (OFB, CEREMA, ADEME, Banque des territoires, etc.) afin d'accompagner les acteurs de territoire, en particulier les collectivités territoriales dans l'exercice de leurs compétences	3.2.a - Renforcer la coordination entre les agences de l'eau et l'OFB	3.2.a	Production d'un cadre collaboratif Agences de l'Eau/OFB, adossé aux réunions stratégiques entre directeurs généraux, avec bilan annuel de l'avancement des travaux (Oui/Non)	Oui/Non	Non	Non		En 2025, une première réunion avec la direction de l'OFB en septembre a permis de valider la mise en place d'un cadre collaboratif marquant le lancement des réflexions.
	3.2.b - Poursuivre les partenariats avec les autres opérateurs (CEREMA, ADEME, Banque des territoires, etc.)	3.2.b	Commentaire qualitatif					La coopération avec le conservatoire du Littoral ou avec Voies navigables de France (VNF) se traduit principalement à travers le financement de projets portés par ces structures. En 2025, 474 721 € d'aides ont été engagées pour des actions principalement d'acquisition et de restauration de zones humides réalisées par le conservatoire du Littoral. Une convention de partenariat 2025-2027 couvre également la bonne coopération entre l'agence de l'eau et le conservatoire du littoral. Dans le cadre du contrat de la Loire et ses annexes porté par VNF, 2,479 millions d'euros ont été engagées pour finaliser les travaux de rééquilibrage morphologique du lit de la Loire et de restauration des annexes fluviales. Les agences de l'eau étaient présentes au Salon des Maires et des Collectivités Locales du 18 au 20 novembre sur le Village Territoires et Écologie qui a réuni les Ministères de l'Aménagement du territoire de la Décentralisation et de la Transition écologique et de la biodiversité, les directions générales et les principaux opérateurs tels que l'ADEME, le Céréma, VNF, l'OFB, Parcs naturels, les Agences régionales de la biodiversité... À cette occasion, une convention a été signée entre les agences de l'eau et l'ADEME. L'agence de l'eau Loire-Bretagne se voit missionner pour travailler avec l'ADEME sur le sujet des « décharges fluviales ». À cette même occasion, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a signé une convention de partenariat 2025-2027 avec la Banque des territoires le 19 novembre 2025. Cette convention doit permettre de renforcer les échanges, de favoriser la mutualisation des connaissances techniques et financières des projets reconnus d'intérêt commun et d'optimiser l'articulation des actions au bénéfice des territoires.

Projets stratégiques	Sous-projets stratégiques	n°	Indicateurs de performance	Unité d'œuvre	Cible 2025	Réel 2025	Etat	Commentaire qualitatif
3.3 - Assurer des échanges étroits, structurés et réguliers avec les gestionnaires de fonds européens (notamment FEADER, FEDER, LIFE,...) et la Banque des territoires pour mieux articuler les financements		3.3	Stratégie interagence sur la mobilisation des fonds européens et des prêts de la Banque des territoires (sous 2 ans) (Oui/Non) Commentaire qualitatif sur la mobilisation faite des différents fonds européens, partage de bonnes pratiques pour améliorer la mobilisation des fonds européens et la mise en oeuvre de l'articulation avec la BdT	Oui/Non	Non	Non		En lien avec la convention de partenariat signée, la mobilisation de la Banque des Territoires sera notamment recherchée pour renforcer le plan de financement des programmes d'actions définis dans le cadre des accords de territoire, outil phare du déploiement de la politique territoriale de l'agence de l'eau. Les échanges opérationnels et la partage d'information s'organisent à l'échelle des délégations territoriales des deux structures. Concernant les fonds européens, les aides de l'agence de l'eau viennent en cofinancement de plusieurs types de crédits : L'agence de l'eau soutient l'engagement des agriculteurs dans des changements de pratiques et de système à travers le financement des mesures surfaciques et des investissements matériels et immatériels inscrits dans le plan stratégique national (PSN). Ainsi, ce sont près de 50 millions d'euros de crédits FEADER qui viennent en cofinancement des aides engagées en 2025 par l'agence de l'eau au bénéfice direct des agriculteurs du bassin. Le plan Loire V 2021-2027 est un programme d'aménagement au bassin de la Loire qui poursuit l'ambition de mener une politique cohérente en matière de prévention du risque d'inondation, de restauration du fonctionnement des milieux aquatiques et de mise en valeur des patrimoines naturel et culturel. Il repose sur le contrat de plan interrégional État et Régions (CPIER) du bassin de la Loire, le Programme Opérationnel Interrégional du bassin de la Loire mobilisant près de 33 millions d'euros de Fonds européen de développement régional (FEDER) et le programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Localement, l'agence de l'eau soutient financièrement des programmes LIFE (Instrument Financier pour l'Environnement), programme de financement de l'Union Européenne pour soutenir des projets en faveur de l'environnement et du climat. Par exemple, le projet intégré LIFE REVERS'EAU est porté par la Région Pays de la Loire et financé par la Commission européenne, l'agence de l'eau Loire-Bretagne, la Région et les porteurs d'action. 7 millions d'euros de subventions européennes sont prévues pour le projet LIFE REVERS'EAU dont le budget total est de 15 millions d'euros.
Objectif de performance n°4 : Stimuler les solidarités entre usagers (solidarité amont-aval à l'échelle du bassin versant et avec les façades littorales, solidarité de bassin au profit des zones de faible densité de population et de faible potentiel fiscal, solidarité entre catégories d'usagers, solidarité au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), solidarité internationale)								
4.1 - Assurer un rééquilibrage des contributions entre usagers par la perception des redevances dans le respect des prévisions annuelles votées dans le cadre des programmes d'intervention et du plafond inter-agences fixé par la loi de finances et de l'équité de traitement des redevables		4.1.a	Taux de redevances contrôlées (en montant)	%	5%	10,48%	😊	Les contrôles menés sur l'année d'activité 2022 ont concerné 422 redevables, soit 2,56% de l'ensemble des redevables (16 454 redevables) et 10,48 % de l'assiette des redevances (33,5 sur 320 M€). Ils incluent 10 contrôles hors bassin Loire-Bretagne au titre de la pollution de l'eau liée à l'activité d'élevage. L'indicateur a pour but de mesurer l'activité de contrôle au travers du montant de redevances contrôlé par année d'activité et au travers du nombre de redevables contrôlés.
		4.1.b	Taux de redevables contrôlés (en nombre)	%	2%	2,56%	😊	

Projets stratégiques	Sous-projets stratégiques	n°	Indicateurs de performance	Unité d'œuvre	Cible 2025	Réel 2025	Etat	Commentaire qualitatif
4.2 - Accompagner le déploiement de la réforme des redevances auprès des redevables en identifiant les difficultés rencontrées et en proposant des ajustements		4.2	Commentaire qualitatif					L'agence s'est fortement mobilisée pour accompagner la mise en œuvre de la réforme des redevances entrée en vigueur au 1er janvier 2025, en amont des premières déclarations prévues en 2026. Un accompagnement soutenu des redevables a été assuré, en lien étroit avec la DEB au niveau national et au sein du bassin. Il s'est appuyé sur une information régulière des redevables et des instances de bassin, ainsi que sur des actions pédagogiques permettant une appropriation progressive du nouveau cadre et du 12^e programme. Les ateliers organisés ont également permis d'identifier les principales difficultés opérationnelles et de sécuriser les campagnes de délibérations et de déclarations. Parallèlement, l'agence a contribué à la préparation opérationnelle de la perception des nouvelles redevances, notamment par l'adaptation des outils informatiques existants (Aramis, portail Téléservices, SISPEA) et par la participation aux travaux interagences relatifs aux ajustements réglementaires avec un souci particulier d'harmonisation et d'opérationnalité des pratiques. La structuration des référentiels déclaratifs et le développement d'outils de simulation ont constitué des leviers essentiels pour accompagner les collectivités. Ces outils leur ont permis d'anticiper les effets des nouvelles redevances de performance, notamment en matière de coefficients de modulation et d'impacts tarifaires sur l'eau potable et l'assainissement collectif. Des actions ciblées ont été menées auprès des agriculteurs. Pour les irrigants, un rappel des obligations de suivi des dispositifs de comptage et un suivi renforcé ont été mis en œuvre. En lien avec les chambres d'agriculture, les modalités d'exonération de la redevance pour consommation d'eau potable applicable aux activités d'élevage ont été largement diffusées. Un travail particulier en lien étroit avec la DEB a été mené sur l'accompagnement des industriels avec des propositions de dispositifs nationaux de transition entre l'ancien et le nouveau dispositif de redevances, intégrant les évolutions de taux liées au 12^e programme et au Plan Eau. En parallèle un accompagnement spécifique dans les territoires a été déployé avec les délégations. Cette dynamique d'accompagnement globalement satisfaisante, ayant permis de préparer le déploiement de la réforme, d'identifier les besoins d'ajustement et de contribuer aux travaux de bilan et d'évolution du dispositif conduits avec la DEB se poursuivra en 2026 avec une volonté de stabilisation et d'appropriation favorable aux agents comme aux redevables.
4.3 - Accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leurs compétences eau, assainissement, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations		4.3	Commentaire qualitatif					À travers les 12^e programme d'intervention, l'agence de l'eau poursuit l'accompagnement de l'organisation des compétences relatives à la gestion de l'eau à travers des études de structuration. Pour renforcer la mise en œuvre de la structuration communautaire, l'agence de l'eau soutient également les moyens d'ingénierie nécessaires. En 2025, un poste d'ingénierie a été financé à hauteur de 30.000€ pour réaliser des missions d'appui à la structuration d'un syndicat de distribution d'eau potable.
4.4 - Soutenir le rattrapage structurel des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SPEA) grâce à la solidarité de bassin urbain/rural		4.4	Montant des aides aux SPEA en Zone de Solidarité en M€	M€	60,0	63,0	😊	La politique de solidarité en faveur des territoires ruraux défavorisés en matière de services publics liés à l'eau est la 2nde priorité du programme d'intervention. Cette politique, dans la continuité du programme précédent, s'appuie sur le nouveau zonage France Ruralités revitalisation (FRR). En 2025, ce sont 63 millions d'euros engagés pour la production, la sécurisation et la distribution de l'eau potable ainsi que l'amélioration de l'assainissement collectif. Par ailleurs, pour permettre aux territoires ruraux de faire face aux urgences climatiques, la solidarité est élargie aux solutions fondées sur la nature. Ce sont près de 2,8 millions d'euros investis dans des projets de restauration de milieux humides, de désimperméabilisation des sols urbains, ... 6,4 millions d'euros d'aide ont également permis de soutenir les investissements des acteurs économiques, en 2025, dans les territoires considérés en difficulté économique (zonage des aides à finalité régionale (AFR)).
4.5 - Soutenir les partenariats internationaux pour améliorer la gouvernance et l'accès pérenne aux services eau, assainissement, hygiène (EAH)		4.5	Commentaire qualitatif					En 2025, l'agence de l'eau a apporté son soutien à 39 projets portés par des collectivités territoriales et des associations, pour un montant d'aide total de 3,8 millions d'euros, soit un taux de consommation de la dotation 2025 de 100 %. Ces projets ont permis à environ 245 000 personnes un accès amélioré aux services essentiels de l'eau potable et de l'assainissement. - 81 % des demandes concernent l'Afrique. Madagascar (21%) et le Sénégal (18 %) sont les deux premiers pays bénéficiaires. A noter que le nombre de projets menés au Sénégal a augmenté ces dernières années, expliqué en partie par le redéploiement dans ce pays d'opérateurs qui intervenaient jusqu'en 2022 au Burkina Faso, au Mali ou encore au Niger. Pour mémoire, ces trois pays ne sont plus éligibles à l'aide publique française. Parmi les autres pays africains bénéficiaires des aides en 2025, on peut citer le Tchad, le Bénin, le Togo, l'Union des Comores, le Maroc ou encore le Burundi. - 35 % des dossiers portent uniquement sur l'alimentation en eau potable, 65 % comprennent à la fois un volet eau potable et un volet assainissement.

Projets stratégiques	Sous-projets stratégiques	n°	Indicateurs de performance	Unité d'œuvre	Cible 2025	Réel 2025	Etat	Commentaire qualitatif
Objectif de performance n°5 : Piloter de manière proactive la performance pour gagner en efficience, notamment en poursuivant les synergies entre agences tout en maintenant un haut niveau de compétences et d'expertises								
5.1 - Synthétiser et partager entre AE les études d'efficience et/ou d'évaluation de politiques publiques faites sur les dispositifs d'aides et de leurs conclusions en vue de contribuer à une évaluation des politiques d'intervention pour en améliorer l'efficience (taux incitatifs, conditionnalités des aides, signal prix, indicateurs de résultats sur les politiques publiques, etc.)		5.1	Commentaire qualitatif					Pour les études d'évaluation de politiques d'intervention des agences et les études d'efficience, une synthèse et un partage entre Agences ont été réalisés et le bilan a été présenté en conférence des directeurs généraux (CDG) le 14 avril 2026. Des compléments ont été demandés aux DGA programme pour étoffer l'étude avant diffusion.
5.2 - Poursuivre et optimiser la maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'établissement		5.2	Pourcentage d'évolution du montant des dépenses de fonctionnement courant et de personnel	%	2,5% par rapport à 2024 ou 0% si c'est la base	0	😊	La réalisation pour l'année 2025 se trouve à 0% en raison de l'année de démarrage du 12e programme. L'année 2025 est donc l'année de référence pour cet indicateur.
5.3 - Piloter et anticiper l'équilibre entre les recettes et les dépenses du programme afin d'assurer la soutenabilité financière pluriannuelle		5.3.a	Montant de la trésorerie propre (hors trésorerie fléchée) à l'établissement au 31/12/N-1 constatée hors « Opérations au nom et pour le compte de tiers » en mois de dépenses de l'année N Fourchette en mois	M€	Minimum : 2 mois Maximun : 3 mois	1,5	😞	A la fin d'année 2025, l'agence se retrouve avec un ratio inférieur à 2 mois pour deux raisons : - un prélèvement de 11 M€ sur la trésorerie de l'agence, - des paiements de aides plus importants que les paiements pour les dépenses fléchées.
		5.3.b	Ratio entre les restes à décaisser (Restes à payer hors RAP fléchés + Restes à décaisser sur les avances remboursables) de l'année N-1 et les encaissements prévisionnels de l'année N (recettes budgétaires hors fléchées + retours d'avances remboursables) cible : RAP inférieur à 2 années de recettes à encaisser (2031 et 2032)	%	SO			Bien que cet indicateur soit un indicateur observé à la fin d'un programme pour mesurer l'impact des restes à payer sur le programme suivant. L'agence a cependant calculé ce dernier. Le ratio entre les restes à décaisser - montant de la trésorerie non fléchées N-1 et les encaissements prévisionnels de l'année N (recettes budgétaires hors fléchées + retours d'avances remboursables.) est de 153 % à fin 2025.

Projets stratégiques	Sous-projets stratégiques	n°	Indicateurs de performance	Unité d'œuvre	Cible 2025	Réel 2025	Etat	Commentaire qualitatif
5.4 - Renforcer l'efficacité de l'action publique par la mise en œuvre du plan d'action "Acte 2" de la mutualisation inter-agences des fonctions métiers et supports		5.4	Indice d'avancement de chantier de mutualisation interagences ACHATS	%	indice >0	4,6	😊	En matière d'achats mutualisés, les agences de l'eau poursuivent 5 objectifs : -Avoir une vision globale des achats sur la base d'une nomenclature commune afin de déterminer les gains potentiels au niveau des 6 agences de l'eau. Cet objectif se décline en 3 actions. En 2025, une nomenclature commune a été définie, ce qui permet d'obtenir la note de 1 sur 3. -Favoriser les liens entre les acheteurs et les métiers prescripteurs lors de l'expression de leurs besoins. La note est de 0 à fin 2025. -Mesurer l'efficacité de la mutualisation déclinée en 5 actions. Un tableau de bord de suivi des achats mutualisés, des fiches RETEX et des indicateurs sont mis en place, ce qui permet d'obtenir la note de 1.6 sur 5. -Alimenter le COPIL pour la prise de décisions. L'organisation de deux COPIL en 2025 et un bilan annuel partiellement alimenté permettent d'obtenir la note de 1.4 sur 2. -Réduire le temps alloué aux activités transverses (politique des achats, analyse des risques, procédures communes ...) fait l'objet de 3 actions dont l'avancement permet d'obtenir une note de 0.6 sur 3.
		5.4	Taux d'avancement du chantier de mutualisations inter-agences Connaissance/Mettre en visibilité nos données et nos productions de connaissance à des échelles territoriales variées (depuis le local jusqu'au national) Indice d'avancement de chantier de mutualisation interagences CONNAISSANCE (AG+LB)	%	indice >0	0,8		En matière de connaissance, le chantier mutualisé vise à créer les référentiels communs nécessaires pour la mise en production des applications mutualisées prioritaires du PTNAE, Rivage (Aides) et SIGF notamment. 2025 a été consacrée au développement par la DSIUN de l'outil Master Data Management (MDM) pour les premiers référentiels (interlocuteurs et administratifs), permettant les recettes avant leur mise en production en 2026. Concernant le référentiel des ouvrages, les travaux de spécifications et de développement se poursuivent, avec un premier objectif d'alimenter le futur Rivage AESN qui sera mis en production en janvier 2027. Un mandat a été validé en octobre 2025 pour établir un SIG mutualisé en inter-agences. Par construction, en lien avec la DSIUN, l'accent est mis sur la coordination de ce chantier avec les programmes SI mutualisés. Il s'agit également de préparer la gouvernance métiers de la gestion mutualisée des référentiels, ce sera l'un des enjeux de ce projet mutualisé en 2026. Sur ce volet référentiels, l'avancement est estimé à 0,8.
5.5 - Assurer un suivi de la satisfaction des usagers		5.5	Commentaire qualitatif - Réalisation d'enquête(s) de suivi de la satisfaction des usagers	Oui/Non	Non	Oui	😊	La phase d'élaboration du 12 ^e programme d'intervention de l'agence a fait l'objet d'une enquête de satisfaction auprès des administrateurs de l'agence. Près de 20% des membres de la commission Programme ont contribué à l'enquête.
5.6 - Poursuivre la simplification et la dématérialisation des procédures tant pour les usagers que pour les agents		5.6	Commentaire qualitatif : éléments d'appréciation dans le rapport annuel du plan de transformation numérique des agences de l'eau (PTNAE), mettant notamment en avant la dématérialisation pour les usagers et les agents et la progression par rapport à la période antérieure					Conformément au plan de transformation numérique des agences de l'eau (PTN AE), de multiples processus métier ont été revus/améliorés afin de poursuivre le travail de dématérialisation, à savoir, mise en exploitation : - du lot 2 de la solution CYCLOPE au bénéfice des usagers, dans le cadre de l'élaboration des données du 4 ^{ème} cycle de gestion de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), - de la solution eTemptation interagences, au bénéfice des agents qui permet de disposer d'un outil repensé afin d'améliorer l'expérience utilisateur (plus simple, plus intuitif) - de la solution RIVAGE, nouvel outil de gestion des aides - de l'évolution d'ARAMIS en lien avec la réforme des redevances
5.7 - Piloter une démarche interne de responsabilité sociale et environnementale (RSE)	5.7.a - Piloter une démarche interne de responsabilité sociale et environnementale (RSE) dans le respect des objectifs et indicateurs Service Public Responsable (SPE) du ministère	5.7.a	Indicateurs annuels rapportés dans le cadre du SPE (Oui/Non)	Oui/Non	Oui	Oui	😊	Les indicateurs annuels dans le cadre du SPE ont été rapportés fin mars 2026 au ministère. Les faits marquants sur l'année 2025 sont : -la nomination d'un référent mobilités durables au sein de notre établissement -un marché d'installation de bornes de recharges véhicules électriques sur l'ensemble des sites. Ces bornes seront installées en 2026 -un projet d'installation d'abris vélo sur nos sites a été recensé et validé par la direction en 2025. Ce projet verra la jour en 2026 -l'organisation d'un atelier de sensibilisation sur l'alimentation et ses incidences sur le quotidien, et la santé (journée de sensibilisation organisée au siège de l'agence) -le remplacement de la chaudière d'un de nos sites devraient permettre d'améliorer la performance énergétique de nos locaux En termes d'évolution, les consommations totales d'électricité de l'ensemble des sites de 2025 enregistrent une baisse de 40,8% par rapport à 2012 et de 36,81% pour le gaz par rapport à 2010.
	5.7.b - Mettre en place un budget vert	5.7.b	Budget vert annexé au budget initial (Oui/Non)	Oui/Non	Oui	Oui	😊	Le budget vert pour l'année 2026 a été présenté au Conseil d'Administration en déc.2025. Pour cette première année d'élaboration d'un budget vert, l'effort de cotation par l'agence de l'eau est partiel et augmentera progressivement : ainsi, 50% des dépenses d'intervention font l'objet d'une telle analyse. De plus, certaines dépenses, par convention, seront cotées "neutres", telles que les interventions au titre de leurs moyens.

Projets stratégiques	Sous-projets stratégiques	n°	Indicateurs de performance	Unité d'œuvre	Cible 2025	Réel 2025	Etat	Commentaire qualitatif		
5.8 - Piloter une politique RH dynamique au service des agents et des missions	5.8.a - Anticiper et renforcer le renouvellement des compétences et de l'expertise des agents et donc des agences de l'eau	5.8.a	Nombre de jours de formation par an et par agent (idem à celui du précédent COP) pourrait être maintenu en sus de commentaires qualitatifs sur le développement - renouvellement des compétences.	Jours	2,5	2,3	⊖	Pour mettre en œuvre une politique de formation 2025 personnalisée conciliant les attentes individuelles et l'accroissement de notre efficience collective, l'agence a investi en moyenne 2,3 jours de formation par ETP pour l'année 2025. Les axes prioritaires de l'année 2025 ont été les suivants : - le renforcement des compétences métiers dans le domaine technique : sur la gestion intégrée des eaux pluviales, des formations spécifiques sur l'outils métier SISPEA et en interagence sur les micropolluants - contaminants chimiques. Cet axe représente 27% du temps passé en formation. - un fort accompagnement et développement des projets mutualisés avec 26% du temps passé en formation sur le déploiement de l'outil métier RIVAGE, les outils collaboratifs tels que SharePoint et One Drive. - un fort maintien des compétences en matière d'hygiène et sécurité et l'amélioration des conditions de travail avec des formations spécifiques de sensibilisation sur la santé mentale, les RPS, l'alimentation, la gestion du stress, les troubles musculosquelettique, la sécurité vélo. Cet axe équivalait à 19 % du temps passé en formation. - le développement des compétences transverses avec l'acquisition de nouvelles compétences informatiques et bureautiques (Excel et l'intelligence artificielle). Cet axe représente 15 % du temps passé en formation. - l'accompagnement des agents dans leur carrière et leur mobilité, en soutenant les projets personnels (5 % du total des heures de formation). - l'accompagnement des encadrants et de leurs équipes pour adapter et optimiser leurs missions aux objectifs de l'agence (3 % du temps total passé en formation).		
	5.8.b - Piloter une politique des ressources humaines dynamique au sein de l'agence en veillant à poursuivre les actions en faveur de l'égalité professionnelle, la lutte contre les discriminations, notamment liées au handicap	5.8.b	Commentaire qualitatif : progression sur les sujets listés dans le projet stratégique traduite dans le rapport social unique (RSU)					L'agence continue son engagement en faveur de l'égalité professionnelle en assurant notamment une égalité de traitement en matière de rémunération, un égal accès aux formations et aux dispositifs d'évolution professionnelle. Dans le plan d'action égalité, des formations en ligne ont été mises à disposition des agents et des actions de communication ont été privilégiées lors des journées spécifiques notamment le 8 mars et le 25 novembre 2025. La politique handicap engagée par l'Agence de l'eau traduit son engagement vers un établissement toujours plus inclusif. L'augmentation du nombre de travailleurs en situation de handicap déclarés (7, 19 %) témoigne d'un climat de confiance renforcé et d'une meilleure reconnaissance des situations individuelles. Le plan d'action handicap a également permis d'engager des mesures d'accompagnement adaptées : information des agents en situation de proche aidant, prise en charge des aménagements de poste sollicités, favorisant le maintien dans l'emploi et l'amélioration des conditions de travail.		
	5.8.c – Assurer le suivi des effectifs en ETPT selon les métiers et grandes missions des agences de l'eau dans un fichier spécifique :	5.8.c	Renseigner l'annexe Effectifs - Métiers en ETPT	ETPT	292,55	291,3	⊕	Pour l'année 2025, l'agence a disposé de 291.3 ETPT soit 1.2 de moins qu'en 2024. En termes d'évolution : - la gouvernance a été renforcée en 2025 d'un ETPT en lien avec les échéances du Sdage. - une baisse d'un ETPT sur les aides en raison de la suppression d'un poste en délégation. - les moyens alloués aux redevances sont stables. - pour le pilotage de l'établissement, une variation globale de +1.2 ETPT dont +1.5 pour les finances avec l'appui de CDD et– 1.3 sur les ressources humaines avec la fin de CDD et un poste vacant. - Pour les autres missions, les effectifs dédiés à l'informatiques sont en baisses de 2.5 ETPT en lien avec des transferts de poste vers d'autres agences de l'eau et la fin des deux contrats de projet. Au total, 24.97 ETPT ont été dédiés à des missions mutualisées : informatique, traitement de la redevance élevage, pilotage du portail des redevances, pilotage des chantiers mutualisés des achats, connaissance et déontologie.		
	1 - Gouvernance, planification et international	5.8.c	1 - Gouvernance, planification et international							23,85
	2 - Connaissance (milieux, pressions)	5.8.c	2 - Connaissance (milieux, pressions)							22,61
	3 - Pilotage et mise en œuvre des politiques d'intervention	5.8.c	3 - Pilotage et mise en œuvre des politiques d'intervention							141,37
	4 - Redevances	5.8.c	4 - Redevances							19,45
	5 - Pilotage de l'établissement et fonctions transverses	5.8.c	5 - Pilotage de l'établissement et fonctions transverses							56,54
	6 - Autres dont mutualisation et decharges syndicales	5.8.c	6 - Autres							27,47

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 24 juin 2026

Délibération n° 2026 - 24

**12^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)**

Adaptation de programme n° 5

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12^e programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2024-105 du 14 novembre 2024 du conseil d'administration portant approbation de la maquette financière du 12^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu l'arrêté du 23 mai 2025 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 12^e programme d'intervention des agences de l'eau,
- vu la délibération n° 2026-04 du 12 mars 2026 du conseil d'administration adoptant l'adaptation n°4 du 12^e programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 11 juin 2026.

DÉCIDE :

Article unique

D'approuver l'adaptation de programme n° 5 telle qu'annexée à cette délibération.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Pour le président
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 2^eme vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

Loïc OBLED

SIGNÉ

Luc SERVANT

ANNEXE

Dotations d'autorisations d'engagement (AE) exprimées en M€			2025	2026			2027	2028	2029			2030			TOTAL 12 ^e programme (M=A+D+E+F+I+L)	Arrêté du 23 mai 2025 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 12e programme d'intervention des agences de l'eau
Lignes de programme			Réalisé au compte financier 2025	Dotations après adaptation n° 4	Adaptation n° 5	Dotations après adaptation n° 5	Dotations après adaptation n° 5	Dotations après adaptation n° 5	Dotations après adaptation n° 4	Adaptation n° 5	Dotations après adaptation n° 5	Dotations après adaptation n° 4	Adaptation n° 5	Dotations après adaptation n° 5		
N° LP			A	B	C	D = B + C	E	F	G	H	I = G + H	J	K	L = J + K		
		Intitulés	Subv.	Subv.	Subv.		Subv.	Subv.	Subv.			Subv.			Subv.	
		DOMAINE 0	31,23	39,87	0,00	39,87	37,30	38,70	40,10	0,00	40,10	41,80	0,00	41,80	229,00	229,00
41		Dépenses de fonctionnement hors intervention	4,20	4,70		4,70	4,60	4,60	4,70		4,70	4,70		4,70	27,50	
42		Immobilisations agence	2,27	5,43		5,43	3,40	3,30	3,10		3,10	3,10		3,10	20,60	
43		Dépenses de personnel	24,75	29,75		29,75	29,30	30,80	32,30		32,30	34,00		34,00	180,90	
		DOMAINE 1	36,18	44,92	0,00	44,92	42,10	43,20	44,70	0,00	44,70	45,60	0,00	45,60	256,70	256,70
29		Planification et gestion à l'échelle du bassin et des sous-bassins	12,66	13,34	0,55	13,89	13,30	13,60	14,20		14,20	14,40		14,40	82,05	
31		Etudes générales	1,37	2,63	0,68	3,31	2,10	2,10	2,20		2,20	2,20		2,20	13,28	
32		Connaissance et surveillance environnementale	11,28	16,12	-1,24	14,89	14,70	15,30	15,90		15,90	16,50		16,50	88,56	
33		Action internationale	3,80	4,21	-0,000007	4,21	4,30	4,40	4,40		4,40	4,40		4,40	25,51	
34		Information, communication, consultation du public et éducation à l'environnement	2,16	2,74		2,74	2,30	2,40	2,60		2,60	2,70		2,70	14,89	
48		Dépenses courantes liées aux redevances	4,62	5,38		5,38	5,00	5,00	5,00		5,00	5,00		5,00	30,00	
49		Dépenses courantes liées aux interventions	0,29	0,51		0,51	0,40	0,40	0,40		0,40	0,40		0,40	2,40	
		DOMAINE 2	94,69	92,83	8,00	100,83	102,20	101,24	110,90	-4,00	106,90	111,54	-4,00	107,54	613,40	613,40
11		Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement	45,04	43,81	7,99	51,80	49,30	48,74	54,50	-4,00	50,50	54,34	-4,00	50,34	295,72	
12		Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux	28,43	27,51	-0,01	27,50	29,60	28,86	31,60		31,60	32,10		32,10	178,09	
15		Assistance technique dans le domaine de l'eau	3,05	3,01	0,02	3,03	3,20	3,24	3,50		3,50	3,60		3,60	19,62	
25		Amélioration de la qualité du service d'eau potable	18,17	18,50	-0,001	18,50	20,10	20,40	21,30		21,30	21,50		21,50	119,97	
		DOMAINE 3	204,92	200,86	-8,00	192,86	219,40	222,36	238,30	4,00	242,30	245,06	4,00	249,06	1 330,90	1 330,90
13		Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	9,86	10,60	-0,0002	10,60	11,40	11,70	12,20		12,20	12,94		12,94	68,70	
16		Gestion des eaux pluviales	39,42	28,00	0,86	28,86	33,90	31,94	40,10		40,10	42,76		42,76	216,98	
18		Lutte contre la pollution agricole	63,32	56,44	-0,84	55,60	59,50	59,04	60,30		60,30	60,30		60,30	358,06	
21		Gestion quantitative de la ressource en eau	30,11	40,61	-8,01	32,60	44,70	46,58	49,50	4,00	53,50	50,90	4,00	54,90	262,39	
23		Protection de la ressource en eau	4,07	5,21	-0,01	5,20	5,70	5,90	6,20		6,20	6,30		6,30	33,37	
24		Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes	58,13	60,01	-0,01	60,00	64,20	67,20	70,00		70,00	71,86		71,86	391,39	
TOTAL DOMAINES			367,01	378,49	0,00	378,49	401,00	405,50	434,00	0,00	434,00	444,00	0,00	444,00	2 430,00	2 430,00
HORS DOMAINE			81,16	71,14	12,43	83,57	66,53	66,53	66,53	0,00	66,53	66,53	0,00	66,53	430,86	
44		Charges de régularisation	3,43	6,47		6,47	3,00	3,00	3,00		3,00	3,00		3,00	21,90	
50		Contributions aux opérateurs (OFB et EPMP)	63,01	63,19		63,19	63,53	63,53	63,53		63,53	63,53		63,53	380,32	
82		Fonds Vert	14,73	0,23	-0,23	0,00									14,73	
83		Fonds Éolien - Fonds Biodiversité	0,00	1,25	-1,25	0,00									0,00	
72		Fonds Vert RVV BOP 380		0,00	10,78	10,78									10,78	
74		Fonds vert BIO BOP 380		0,00	1,50	1,50									1,50	
75		Fonds Éolien - Fonds Biodiversité		0,00	1,635	1,635									1,64	
TOTAL DES DOTATIONS			448,18	449,63	12,43	462,06	467,53	472,03	500,53	0,00	500,53	510,53	0,00	510,53	2 860,86	

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 24 juin 2026

Délibération n° 2026 - 25

**12^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)**

**Modification des fiches action ASS_1 – Traiter et réduire à la source des pollutions
d'origine domestiques et ASS_2 – Créer des réseaux de transfert accompagnant
l'aménagement ou le déplacement des stations de traitement des eaux usées**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12^e programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2024-102 du 14 novembre 2024 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2024-104 du 14 novembre 2024 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et taux d'intervention,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 11 juin 2026.

DÉCIDE :

Article unique

De modifier la délibération n° 2024-104 du 14 novembre 2024 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et taux d'intervention en adoptant les modifications proposées aux fiches action ASS_1 et ASS_2 telles qu'annexées à la présente délibération.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Pour le président
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 2^{ème} vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

Loïc OBLED

SIGNÉ

Luc SERVANT



B1 - lutter contre les micropolluants en privilégiant la réduction à la source
B2 - lutter contre la pollution organique et microbiologique
B3 - améliorer les performances des systèmes d'assainissement
E3 - réduire les pollutions des eaux littorales dues aux micropolluants et aux déchets plastiques

Fiche ASS_1

Version n°3 4

Applicable au 27 mars 8 juillet 2026

(CA du 12 mars 24 juin 2026)

ASS_1 – Traiter et réduire à la source des pollutions d'origine domestique

Nature et finalité

L'objet de ce dispositif d'aide est d'une part de réduire les rejets des eaux usées domestiques dans le milieu naturel superficiel par l'amélioration, la reconstruction ou l'extension des ouvrages de traitement des eaux usées, et d'autre part, de concourir à la valorisation des boues issues du traitement des eaux usées en vue de diminuer leurs impacts sur les masses d'eau et de préserver certains usages sensibles (baignade, conchyliculture et pêche à pied).

Dans le cadre de ce dispositif d'aide, l'agence de l'eau s'assure que :

- le projet est le plus pertinent pour le milieu naturel,
- l'autosurveillance réglementaire du ou des système(s) d'assainissement concerné(s) par le projet est opérationnelle,
- le schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées (SDE) dont découle l'opération est en cohérence avec le zonage assainissement collectif/non collectif et, lorsque la collecte est tout ou partie unitaire, avec le zonage pluvial. Ce dernier intègre des prescriptions au regard de l'imperméabilisation des sols pour ne pas aggraver les déversements du réseau ni surcharger hydrauliquement la station.

L'objet de ce dispositif d'aide vise d'autre part à réduire à la source les rejets, pertes et émissions de micropolluants en vue d'atteindre d'une part le bon état des masses d'eau et d'autre part de satisfaire aux pourcentages de réduction des émissions affichés dans le Sdage Loire-Bretagne.

La volonté de l'agence de l'eau est de privilégier la réduction à la source des micropolluants par des actions de prévention de la pollution afin de limiter la mise en place de stations de traitements spécifiques.

Enfin, si le Sdage ne fait état que d'une partie de micropolluants prioritaires, les aides peuvent s'appliquer à l'ensemble des substances ayant une écotoxicité démontrée.

Les dispositifs aidés sont :

Dispositifs aidés	Taux d'aide plafond
Études d'aide à la décision	Prioritaire
Travaux d'amélioration, de reconstruction ou d'extension de stations de traitement des eaux usées y compris travaux spécifiques de stockage ou de traitement sur la filière boues : • Opérations sur un système d'assainissement faisant partie de la liste des systèmes prioritaires et concourant à la restauration de la qualité des eaux de la cible ayant motivé le classement	Prioritaire* (+Majoration)**

Opération localisée sur un système d'assainissement faisant partie de la liste des systèmes prioritaires mais ne concourant pas à la restauration de l'une au moins des cibles ayant motivé le classement et n'étant pas localisée dans le zonage FRR	MIS EN SUSPENS
Opération n'étant localisée ni sur un système d'assainissement faisant partie de la liste des systèmes prioritaires ni dans le zonage France Ruralités Revitalisation (FRR)	MIS EN SUSPENS
Autres opérations	Accompagnement (+Majoration)**
Réduction à la source des pollutions dues aux micropolluants : - Campagnes de recherche de micropolluants dans les eaux usées en entrée et en sortie de station de traitement ainsi que dans les boues - Études de diagnostic amont pour identifier les sources d'émission de micropolluants et définir un plan d'actions - Mise en œuvre et suivi d'actions de réduction à la source des émissions de micropolluants dans le cadre d'un plan d'actions - Animation/Communication pour la réduction des émissions (accompagnement du plan d'actions)	Prioritaire Prioritaire Prioritaire Prioritaire

* À partir du 1^{er} janvier 2026, le taux d'aide prioritaire est accordé à condition que l'opération soit inscrite dans un programme pluriannuel d'actions défini à l'échelle adaptée (établissement public de coopération intercommunale, bassin versant, syndicat, département...) et élaboré avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne que la collectivité s'engage à respecter. Sont concernées les collectivités exerçant la compétence assainissement collectif des eaux usées dont les communes.

** Une majoration peut être accordée dans le cadre de la solidarité urbain-rurale pour les collectivités éligibles.

Cas particulier des travaux concernant les stations de traitement des eaux usées, dont la capacité de traitement est supérieure ou égale à 2 000 équivalents habitants (EH), classées non conformes globales en performance au regard de la réglementation nationale au titre de la directive eaux résiduaires urbaines (DERU): si constat en année N de la non-conformité en années N-1 et N-2 : notification au maître d'ouvrage en année N de l'application d'une dégressivité du taux d'aide de 15 points/an à partir de la date de notification + 3 années. L'application de la dégressivité est levée dès lors que la conformité est recouvrée au cours de ces 3 années ou que les travaux de mise en conformité sont achevés.

Lien vers les dispositifs aidés dans le cadre d'autres fiches action :

- L'études de diagnostic et le schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées sont aidés selon les modalités de la fiche action ASS_3.
- Les travaux, portés par des acteurs économiques non agricoles, qui découlent d'un plan d'actions de réduction à la source des émissions de micropolluants sont aidés selon les modalités de la fiche action IND_1.
- Les travaux, portés par des acteurs économiques agricoles, qui découlent d'un plan d'actions de réduction à la source des émissions de micropolluants sont aidés selon les modalités des fiches action AGR_1 à AGR_4.
- Les travaux de réutilisation des eaux non conventionnelles comme la réutilisation des eaux traitées en sortie de station de traitement (travaux d'équipements de désinfection, de bassins de stockage...) sont aidés selon les modalités de la fiche action QUA_1.

Bénéficiaire de l'aide

Public ne pratiquant pas d'activité économique (les collectivités, leurs groupements ou les établissements publics) et hors délégataire de service public.

Critères d'éligibilité

Stations de traitement des eaux usées

- Les études d'aide à la décision sont réalisées par un organisme extérieur et indépendant de la collectivité et de son délégataire (prestataire du délégataire également exclu).
- Les études d'analyse des risques de défaillance de la station de traitement sont éligibles dans le cadre de l'étude de diagnostic en lien avec un schéma directeur d'assainissement.
- Opérations identifiées comme prioritaires dans le schéma directeur du système d'assainissement collectif des eaux usées pour la réduction des rejets polluants dans le milieu naturel. Le schéma repose sur une étude de diagnostic datant de moins de 10 ans et conduit a minima au respect de la directive Eaux Résiduaires Urbaines et du Sdage Loire-Bretagne en matière d'objectifs de limitation des rejets polluants du système d'assainissement dans sa globalité (réseau et station).
- Pour tous travaux concernant une station de traitement des eaux usées, le maître d'ouvrage doit disposer :
 - d'un arrêté préfectoral d'autorisation de rejet ou d'un récépissé de déclaration en fonction de la capacité de traitement de la station,
 - d'une destination des boues conforme à la réglementation en vigueur (à l'issue des travaux lorsque ceux-ci ont pour objet d'assurer la mise en conformité),
 - des autorisations de raccordement pour tout rejet d'eaux usées non domestiques au système de collecte de la station de traitement des eaux usées.
- Sont exclus d'un financement le renouvellement à l'identique des ouvrages et des équipements et les travaux portant sur des ouvrages de moins de 10 ans.
- Dans tous les cas, une réduction des flux de pollution rejetés par le système d'assainissement est attendue après réalisation des travaux.
- Charge « demande chimique en oxygène (DCO) » liée aux eaux usées non domestiques de la station inférieure à 50 % pour l'établissement industriel le plus polluant et à 70 % pour l'ensemble des établissements industriels.
- Les traitements de désinfection pour la protection des usages sensibles du milieu doivent être justifiés sur la base du plan d'actions d'un profil de baignade ou de vulnérabilité.
- Prix minimum du service public de l'assainissement (hors taxe et hors redevance sur la base de 120 m³ par an) incluant la part collectivité et la part distributeur (délégataire), sauf pour le financement des études :

Date d'effet	Prix minimum
1 ^{er} janvier 2025	1,20 €/m ³
1 ^{er} janvier 2028	1,35 €/m ³
1 ^{er} janvier 2030	1,50 €/m ³

- Renseignement de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA), sauf pour le financement des études.
- Dans le cas où le projet comporte la réalisation d'un réseau de transfert, les conditions d'éligibilité et conditions d'octroi de la fiche action ASS_2 s'appliquent également.

Conditions complémentaires pour les unités territoriales de traitement centralisé des boues

- Travaux justifiés par une étude à l'échelle du territoire concerné au regard de l'impossibilité de valorisation par épandage à proximité de chacun des sites de traitement.
- Travaux concourant à limiter la production de boues, à l'exclusion des travaux et équipements exclusivement nécessaires à la production ou à la valorisation énergétique. Le projet ne doit pas uniquement répondre à un objectif de valorisation énergétique.

Réduction à la source des pollutions dues aux micropolluants

- Campagnes de recherche de micropolluants dans les eaux usées en entrée et en sortie de station de traitement ainsi que dans les boues : réalisation des prélèvements et des analyses par un bureau d'études et/ou un laboratoire accrédité (surveillance pérenne non prise en compte).
- Étude de diagnostic amont pour identifier les sources d'émission de micropolluants et définir un plan d'actions : à réaliser par un prestataire extérieur à la collectivité et bancarisation préalable au format SANDRE des résultats d'analyses de la campagne de recherche de micropolluants.
- Mise en œuvre et suivi d'actions de réduction à la source des émissions de micropolluants : les stations de traitement spécifiques ne sont pas éligibles ; par ailleurs, leur financement doit être pris en charge, pour au moins à 80 % des coûts, par les producteurs de médicaments à usage humain et de cosmétiques au titre de la responsabilité élargie des producteurs (REP).
- Renseignement de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) pour le financement de la mise en œuvre et le suivi d'actions de réduction à la source des émissions de micropolluants dans le cadre d'un plan d'actions.
- Les actions d'animation et de communication sont éligibles sous réserve qu'elles soient encadrées par une feuille de route partagée par l'agence de l'eau reprenant les objectifs, les indicateurs de suivi, les livrables relatifs aux actions ciblées et justifiant le dimensionnement de la cellule d'animation.

Dépenses éligibles et calcul de l'aide

Études

- Coût de la prestation : étude technico-économique et environnementale de choix de filière de traitement des eaux usées, campagne de recherche de micropolluants, diagnostic amont pour identifier les sources d'émission de micropolluants et déterminer un plan d'actions...

Travaux

- Coûts des travaux (génie civil et équipements) y compris l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre, les études préalables (relevés topographiques, études géotechniques), l'acquisition des terrains, les missions de coordination et de sécurité, les essais préalables à la réception des ouvrages, la communication liée à l'opération, les travaux de voirie, réseaux et divers (VRD) liés à la réalisation des ouvrages.

Le coût des travaux comprend la filière eau et la filière boue y compris le traitement de l'air, l'intégration architecturale, les bassins de stockage-restitution situés dans l'enceinte de la station, les ouvrages de réception et de traitement des matières de vidange, graisses et produits de curage des réseaux, les équipements d'autosurveillance pour les points modifiés par les travaux prévus sur la station (A2, A3, A4, A5, A6 et A8), les ouvrages de rejet (collecteur, zone de dissipation ou d'infiltration), les ouvrages de stockage d'eaux traitées visant à réduire l'impact qualitatif du rejet sur le milieu récepteur (lorsque l'arrêté préfectoral de la station indique un non rejet des eaux traitées dans le milieu tout ou partie de l'année), le traitement du temps de pluie, la désinfection.

- Coefficient de prise en compte :

La capacité maximale finançable correspond au dimensionnement le plus élevé de travaux de traitement des eaux usées que l'agence de l'eau est prête à prendre en compte. Elle est calculée de la façon suivante :

Capacité maximale finançable = (Charge actuelle (DBO₅) + Charge supplémentaire raccordée) x 1,1

où :

charge actuelle = charge brute de pollution organique en équivalent-habitant (EH) renseignée dans la base de données nationale sur l'assainissement, ou, pour les stations de traitement des eaux usées de capacité nominale inférieure à 2 000 EH lorsque la charge brute de pollution organique n'est pas suffisamment représentative, par la formule nombre de branchement du système d'assainissement x 2,5 EH/branchements ;

charge supplémentaire raccordée = éventuelles charges de pollution (en EH) raccordées concomitamment aux travaux sur la station de traitement des eaux usées.

Dans le cas où les travaux projetés par le maître d'ouvrage conduiraient à construire des installations dont la capacité nominale dépasserait cette limite, le coefficient de prise en compte du projet est égal au rapport entre la capacité maximale finançable et la capacité nominale du projet.

- Coût plafond pour les stations de traitement des eaux usées

Le coût plafond d'une station de traitement des eaux usées est défini à partir de sa capacité organique exprimée en équivalent-habitant (EH).

Le tableau ci-dessous fournit les éléments de calcul de ce coût :

Capacité nominale de la station de traitement des eaux usées	Coût plafond standard
de 20 à 99 EH	1 430 € / EH + 29 000 €
de 100 à 199 EH	1 100 € / EH + 58 000 €
de 200 à 499 EH	950 € / EH + 96 000 €
de 500 à 1 999 EH <i>Filières extensives (filtres plantés, lagunes...)</i>	760 € / EH + 190 000 €
de 500 à 1 999 EH <i>Filières intensives (boues activées...)</i>	820 € / EH + 210 000 €
de 2 000 à 9 999 EH	440 € / EH + 760 000 €
de 10 000 à 99 999 EH	300 € / EH + 2 140 000 €
à partir de 100 000 EH	290 € / EH + 2 050 000 €

Ce coût plafond est représentatif d'ouvrages standards caractérisés par :

des prétraitements et relèvements en entrée de station,

une filière de traitement des eaux,

un traitement de boues adapté à la taille de l'ouvrage comprenant un ouvrage de stockage permettant de faire face aux périodes où la valorisation agricole est impossible.

Un équivalent-habitant (EH) représentatif d'une pollution journalière de 60g de DBO₅ et un débit journalier de 120 l,

l'atteinte des performances requises par l'arrêté préfectoral de la station relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées en vigueur et par les dispositions du Sdage en vigueur.

Lorsque le projet à mettre en œuvre diffère de la station de traitement des eaux usées « standard », il est possible de majorer le coût plafond standard des dépenses spécifiques, appelées sujétions, qui sont nécessaires à la réalisation du projet. Dans tous les cas, le total des sujétions ne peut majorer de plus de 50% le coût plafond standard.

Ces sujétions doivent correspondre à des contraintes fortes de terrain (ex : fondations spéciales), de temps de pluie (ex : surdimensionnement hydraulique) ou de rejet (ex : norme de rejet très poussée), à des frais de démolition de l'ancienne station au niveau de l'emprise des nouveaux ouvrages.

Les ouvrages de type traitements tertiaires, traitements de désinfection, ouvrages de stockage et d'infiltration d'eaux traitées sont des équipements annexes à une station standard. Ils sont financés hors coûts plafonds.

- Coûts plafond des bassins de stockage-restitution (BSR) en fonction de la capacité de l'ouvrage (y compris couverture, pompage, désodorisation et métrologie) :

Volume utile	< 5 000 m ³	≥ 5 000 m ³ et < 15 000 m ³
Coût plafond en €/m ³	2 910	3 360 – 0,09 x Volume utile (m ³)

Réduction à la source des pollutions dues aux micropolluants

- Coût de mise en œuvre et de suivi des actions de réduction à la source des émissions de micropolluants
- Les dépenses éligibles prises en compte pour les missions de la cellule d'animation, sont financées annuellement pour une durée de trois années au maximum, sont :
 - Salaires chargés avec un coût plafond de 72 500 €/an par équivalent temps plein (ETP)
 - Forfait dépenses : 12 000 € par ETP
 - Référence de calcul : 1 ETP = 210 jours/an
- Le montant des dépenses éligibles de la communication nécessaires à la réalisation des actions est :
 - Coûts réels pour la communication dans la limite du coût plafond de 22 000 €/an hors taxes.

Cadre technique de réalisation du projet

- La conception et l'exécution de la station de traitement des eaux usées doivent être conformes au fascicule n° 81-II du cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux.
- Les dispositifs d'autosurveillance doivent être conformes à l'arrêté modifié du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs. De plus, pour les stations de capacité > 500 EH, les points A3 ou A3 et A4 pour les lagunages selon la codification SANDRE sont équipés a minima d'un dispositif permettant l'enregistrement en continu et la totalisation des volumes journaliers.
- Les campagnes de recherche de micropolluants et les diagnostics amont doivent être réalisés en s'appuyant sur les recommandations du guide technique RSDE de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Conditions particulières d'octroi de l'aide

Travaux

- Pour les stations de traitement supérieures à 10 000 équivalents-habitants soumises à la recherche et à la réduction des rejets de micropolluants dans l'eau : avoir réalisé la campagne d'analyses des micropolluants dans l'eau selon la note technique ministérielle en vigueur et avoir déposé les résultats d'analyses sur le portail national VERSEAU. En cas de reconstruction de la

station de traitement, ces conditions doivent être respectées au plus tard dans un délai de 2 années après la fin des travaux.

- Pour les systèmes d'assainissement de capacité nominale $\geq$ à 2 000 équivalents-habitants : fourniture du manuel d'autosurveillance du système d'assainissement (station de traitement des eaux usées et système de collecte) à jour, validé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.
- Fourniture du rapport de contrôle de réception des dispositifs d'autosurveillance réalisé selon les grilles métrologiques de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (cf. Guide pratique pour la « Mise en œuvre de l'autosurveillance des systèmes d'assainissement des collectivités et des industries » disponible sur le site internet de l'agence de l'eau Loire-Bretagne).
Les contrôles sont réalisés par un organisme indépendant du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre et de l'exploitant.
- Fourniture du rapport d'essais de garanties ou réalisation d'un bilan 24 heures réalisés par un organisme indépendant du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre et de l'exploitant et justifiant de l'atteinte des performances réglementaires attendues et de la réduction des flux de pollution rejetés à la mise en service de la station.
- Pour tous les points d'autosurveillance équipés, bancarisation des données d'autosurveillance et transmission des données des points réglementaires au format Sandre sur le portail national VERSEAU.

Campagnes de recherche de micropolluants

- Bancarisation des résultats d'analyses au format Sandre et mise en forme de ces données dans un rapport synthétique.

Cellule d'animation d'un plan d'action de réduction des émissions de micropolluants

- Fourniture d'un bilan technique et financier annuel des actions réalisées rédigé selon le modèle mis à disposition de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

B2 - lutter contre la pollution organique et microbiologique
B3 - améliorer les performances des systèmes d'assainissement
E2 - restaurer la qualité sanitaire des eaux littorales

Fiche ASS_2

Version n°3 4

Applicable au 27 mars 8 juillet 2026
 (CA du 12 mars 24 juin 2026)

ASS_2 - Créer des réseaux de transfert accompagnant l'aménagement ou le déplacement des stations de traitement des eaux usées.

Nature et finalité

L'objet de ce dispositif d'aide est de réduire les rejets d'eaux usées domestiques des systèmes d'assainissement collectifs existants dans le milieu naturel superficiel par la création de réseaux de transfert accompagnant l'amélioration, l'extension, la reconstruction, le déplacement ou le regroupement des stations de traitement en vue de diminuer leur impact sur les masses d'eau et de préserver certains usages sensibles (baignade, conchyliculture, pêche à pied) tout en limitant l'incidence des travaux et de l'exploitation des ouvrages sur le changement climatique.

Dans le cadre de ce dispositif d'aide, l'agence de l'eau s'assure que :

- le projet est le plus pertinent pour le milieu naturel notamment lorsqu'il conduit à regrouper plusieurs unités de traitement ;
- l'autosurveillance réglementaire du ou des système(s) d'assainissement concerné(s) par le projet est opérationnelle ;
- le schéma directeur du système d'assainissement collectif des eaux usées (SDA) dont découle l'opération est en cohérence avec le zonage assainissement collectif/non collectif et, lorsque la collecte est tout ou partie unitaire, avec le zonage pluvial. Ce dernier intègre des prescriptions au regard de l'imperméabilisation des sols pour ne pas aggraver les déversements du réseau ni surcharger hydrauliquement la station.

Les dispositifs aidés sont :

Dispositifs aidés	Taux d'aide plafond
Études d'aide à la décision (études technico-économiques et environnementales spécifiques).	Prioritaire
Travaux de construction de réseaux de transfert d'eaux usées brutes ou traitées associés à l'amélioration, l'extension, la reconstruction, le déplacement ou le regroupement des unités de traitement des eaux usées. • Opérations sur un système d'assainissement faisant partie de la liste des systèmes prioritaires et concourant à la restauration de la qualité des eaux de la cible ayant motivé le classement • Autres opérations	MIS EN SUSPENS MIS EN SUSPENS

* À partir du 1^{er} janvier 2026, le taux d'aide prioritaire est accordé à condition que l'opération soit inscrite dans un programme pluriannuel d'actions défini à l'échelle adaptée (établissement public de coopération intercommunale, bassin versant, syndicat, département...) et élaboré avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne que la collectivité s'engage à respecter. Sont concernées les collectivités exerçant la compétence assainissement collectif des eaux usées dont les communes.

** Une majoration peut être accordée dans le cadre de la solidarité urbain-rurale pour les collectivités éligibles.

Cas particulier des travaux concernant les stations de traitement des eaux usées, dont la capacité de traitement est supérieure ou égale à 2 000 équivalents habitants (EH), classées non conformes globales en performance au regard de la réglementation nationale au titre de la directive eaux résiduaires urbaines (DERU) : si constat en année N de la non-conformité en années N-1 et N-2 : notification au maître d'ouvrage en année N de l'application d'une dégressivité du taux d'aide de 15 points/an à partir de la date de notification + 3 années. L'application de la dégressivité est levée dès lors que la conformité est recouvrée au cours de ces 3 années ou que les travaux de mise en conformité sont achevés.

Lien vers les dispositifs aidés dans le cadre d'autres fiches action :

L'étude de diagnostic et le schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées sont aidés selon les modalités de la fiche action ASS_3.

Bénéficiaire

Public ne pratiquant pas d'activité économique (les collectivités, leurs groupements ou les établissements publics) et hors délégataire de service public.

Critères d'éligibilité

Études

- Les études sont réalisées par un organisme extérieur et indépendant de la collectivité et de son délégataire (prestataire du délégataire également exclus).

Travaux

- Opérations identifiées comme prioritaires dans le schéma directeur du système d'assainissement collectif des eaux usées pour la réduction des rejets polluants dans le milieu naturel. Le schéma repose sur une étude de diagnostic datant de moins de 10 ans et conduit a minima au respect de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) et du Sdage Loire-Bretagne en matière d'objectifs de limitation des rejets polluants du système d'assainissement dans sa globalité (réseau et station).
- Charge « demande chimique en oxygène (DCO) » liée aux eaux usées non domestiques reçues par la station d'origine inférieure à 50 % pour l'établissement industriel le plus polluant et à 70% pour l'ensemble des établissements industriels. Condition identique pour la station d'accueil à l'issue des travaux en cas de regroupement des unités de traitement.
- Linéaire total de conduites (eaux usées brutes + traitées) inférieur à 5 000 ml et 7 ml/EH raccordés. La valeur correspondante est calculée à partir de la charge brute de pollution organique (en EH) renseignée dans la base de données nationale sur l'assainissement (ROSEAU), ou pour les stations d'épuration de capacité nominale < 2 000 EH, lorsque la charge brute de pollution organique n'est pas suffisamment représentative, par : nombre de branchements du système d'assainissement x 2,5 EH/branchement.

- Prix minimum du service public de l'assainissement (hors taxe et hors redevance sur la base de 120 m3 par an) incluant la part collectivité et la part distributeur (délégataire) :

Date d'effet	Prix minimum
1 ^{er} janvier 2025	1,20 €/m ³
1 ^{er} janvier 2028	1,35 €/m ³
1 ^{er} janvier 2030	1,50 €/m ³

- Renseignement de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA).
- Conditions complémentaires en cas de regroupement des unités de traitement :
 - o Les performances de la station et du réseau d'accueil sont conformes à la réglementation nationale et locale, notamment à la directive ERU et compatibles avec le Sdage, avant et après travaux,
 - o Les travaux découlent d'une étude technico-économique et environnementale justifiant l'intérêt de la solution retenue pour le milieu et les usages tout en minimisant la consommation énergétique,
 - o Les travaux n'accompagnent pas une augmentation du nombre des opérateurs pour la gestion du système d'assainissement.

Dépenses éligibles et calcul de l'aide

Études

- Coût de la prestation.

Travaux

- Coûts des travaux (génie civil et équipements) y compris l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre, les études préalables (relevés topographiques, études géotechnique, de recensement de l'encombrement du sous-sol, de diagnostics de réseaux, de diagnostic amiante), l'acquisition des terrains, les missions de coordination et de sécurité, les essais préalables à la réception des ouvrages, la communication liée à l'opération, les travaux de voirie, réseaux et divers (VRD) liés à l'ouvrage.

Ces travaux comprennent les canalisations, les bassins de stockage-restitution éventuels, les ouvrages de relèvement ou de refoulement ainsi que la métrologie associée.

- Application d'un coefficient de prise en compte du projet s'il accompagne la suppression d'une station de traitement : il est égal à la capacité maximale finançable du projet de station alternative au transfert dont le calcul est défini dans la fiche action ASS_1, ramenée à la capacité totale de cette station alternative.
- Coûts plafond en fonction de la capacité des ouvrages :
 - o Pose de réseaux de transfert gravitaires à surface libre :

Diamètre nominal (mm)	D 160	D 200	D 250	D 315	D 400	D 500	D 600
Coût plafond en €/ml	555	695	810	910	1090	1245	1365

- o Bassins de stockage-restitution (y compris couverture, pompage, désodorisation et métrologie) :

Volume utile	< 5 000 m ³	≥ 5 000 m ³ et < 15 000 m ³
Coût plafond en €/m ³	2 910	3 360 - 0,09 x Volume utile (m ³)

- o Des sujétions sont prises en compte pour les travaux spéciaux suivants : fonçages, fondations spéciales, démolition de l'ancienne station au niveau de l'emprise des nouveaux ouvrages, plus-value pour retrait et évacuation de canalisations en amiante-ciment. Le total de ces sujétions ne peut majorer de plus de 50% le coût plafond.
- o Autres travaux ou ouvrages de dimensions supérieures à celles indiquées ci-dessus : pas de plafonnement.

Cadre technique de réalisation

Travaux de regroupement des unités de traitement/ étude technico-économique et environnementale

L'étude technico-économique et environnementale justifiant l'intérêt de la solution retenue pour le milieu et les usages intègre un bilan des coûts de fonctionnement et d'investissement liés au renouvellement prématuré de la station d'accueil ainsi qu'un bilan énergétique. Pour les systèmes d'assainissement de taille supérieures ou égale à 2 000 EH cette étude s'appuie sur une analyse du cycle de vie des ouvrages (ACV). De plus, l'étude vise à vérifier l'absence d'incidence du transfert des eaux usées sur la fréquence des déversements et les flux de pollution déversés au droit du réseau d'accueil de même qu'au regard des objectifs de traitement de la station d'accueil.

Pose des réseaux

Les règles techniques applicables à la pose des réseaux d'assainissement (collecteurs, partie publique des branchements et conduites sous vide ou sous pression) visent la préparation du chantier, son exécution et les contrôles de réception.

La conception, l'exécution et les contrôles de réception de la partie publique des ouvrages sont conformes :

- au fascicule 70-1 du cahier des clauses techniques générales (CCTG) s'agissant des réseaux d'assainissement gravitaires à surface libre,
- au fascicule 71 du CCTG s'agissant des réseaux d'assainissement sous pression ou sous-vide.

Les travaux sont réalisés dans le cadre de la charte nationale Qualité des réseaux d'assainissement. La charte est disponible sur le site de l'ASTEE : www.astee.org

La partie publique du projet fait l'objet d'études préalables, notamment géotechniques, des études et levés topographiques, du recensement de l'encombrement du sous-sol, du diagnostic amiante.

Les objectifs de densification du remblai de la partie publique des ouvrages réalisés (zone d'enrobage et zone de remblai proprement-dit) sont fixés a minima conformément à la norme NF P 98-331 relative à l'ouverture, le remblayage et la réfection des tranchées. La classification des matériaux de remblai s'appuie sur la norme NF P 11-300.

Conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à l'assainissement des collectivités, les contrôles de réception sont confiés par le maître d'ouvrage à un opérateur externe ou interne accrédité et indépendant de l'entreprise chargée des travaux et, le cas échéant, du maître d'œuvre et de l'assistant à maîtrise d'ouvrage. Un rapport de contrôle est produit pour tous les chantiers. Il comporte la marque d'accréditation. Les contrôles comprennent les essais de compactage l'inspection visuelle ou télévisuelle ainsi que les contrôles d'étanchéité.

Mise en œuvre des bassins de stockage-restitution et des stations de pompage

La conception et l'exécution des bassins est conforme aux fascicules 74, 81-1 et 81-2 du CCTG. La conception et l'exécution des stations de pompage est conforme au fascicule 81-1 du CCTG.

Les dispositifs d'autosurveillance sont conformes à l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectifs.

Les bassins destinés à tamponner les volumes d'eaux usées transitant par des tronçons de réseaux collectant une charge brute de pollution organique par temps sec supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO₅ sont équipés d'un dispositif de mesure en continu de la hauteur d'eau dans l'ouvrage ainsi que des débits déversés et renvoyés à la station de traitement des eaux usées.

Les équipements métrologiques mis en œuvre doivent être contrôlables. Les données sont bancarisées dans un système de supervision.

Conditions d'octroi de l'aide

Travaux

- Fourniture du procès-verbal de réception des travaux sans réserve (formulaire EXE 6) ou notifiant la levée des réserves (formulaire EXE 9).
- Fourniture d'une attestation de réalisation des contrôles de réception selon le modèle agence.
- Pour les systèmes d'assainissement de capacité nominale $\geq$ à 2 000 équivalents-habitants : fourniture du manuel d'autosurveillance du système d'assainissement (station de traitement des eaux usées et système de collecte) à jour, validé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.
- Fourniture du rapport de contrôle de réception des dispositifs d'autosurveillance réalisé selon les grilles métrologiques de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (cf. Guide pratique pour la « Mise en œuvre de l'autosurveillance des systèmes d'assainissement des collectivités et des industries » disponible sur le site internet de l'agence de l'eau Loire-Bretagne). Les contrôles sont réalisés par un organisme indépendant du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre et de l'exploitant.
- Pour tous les points d'autosurveillance équipés, bancarisation des données d'autosurveillance et transmission des données des points réglementaires au format Sandre sur le portail national VERSEAU.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 24 juin 2026

Délibération n°2026 - 26

12^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

SÉLECTION DES PROJETS POUR PAIEMENTS POUR SERVICES
ENVIRONNEMENTAUX (PSE) DANS LE CADRE DE LA PREMIÈRE PHASE DE
L'APPEL À PROJETS PSE 2026 - 2027

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12^e programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2024-102 du 14 novembre 2024 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12^e programme d'intervention
- vu la délibération n° 2024-104 du 14 novembre 2024 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n°2025-159 du 6 novembre 2025 du conseil d'administration portant approbation de l'appel à projets pour la mise en œuvre de paiements pour services environnementaux (PSE) en 2026 et 2027
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 11 juin 2026.

DECIDE :

Article 1

De sélectionner les 12 dispositifs de PSE déposés au titre de la première phase de l'appel à projets PSE, sous réserves de la prise en compte des conditions à respecter mentionnées dans le tableau ci-dessous, et d'autoriser les porteurs de projet à déposer les demandes d'aides liées à ces dispositifs dans la limite des enveloppes de financement maximales précisées ci-après.

Porteur PSE (autorité d'octroi) – AAC visée(s)	Montant d'aide AELB maximal (€)	Conditions à respecter
SM des eaux du Nord cap Sizun/ AAC de Lannourec et Lesaff	10 000 €	Étant donnée la très faible enveloppe demandée, proposition d'augmenter l'enveloppe 2025 et laisser la collectivité prendre en charge le PSE 2026 car très lourd en gestion pour seulement 10 000€.
SM Arguenon Penthièvre / AAC Arguenon avec 2 sous bassins versants contigus : Arguenon amont et Rieule	600 000 €	Conditions concernant les indicateurs : - zones humides : il faut des exigences de gestion durable. - haie, s'assurer que la borne minimale va au-delà des 5% obligatoire.

SMEP de la côte d'Émeraude Eau du Pays de ST Malo / AAC de bois joli	160 000 €	Condition concernant l'indicateur haie : mettre la borne minimale à 5%. Pour rappel, l'effet cliquet s'applique à l'ensemble du domaine.
PSE An Dour / AAC de Lannidy	129 000 €	Condition concernant l'indicateur parcelles à risques de transfert : s'assurer que les aménagements vont au-delà de la réglementation (Bandes enherbées réglementaires exclues).
Eaux des Portes de Bretagne / AAC de La Valière	324 500 €	Condition concernant l'indicateur de % de surface ayant recours au désherbage mécanique sur les surfaces cultivées en maïs : nécessité de revoir la méthode de calcul qui est faussée
Eau du Pays de Saint-Malo / AAC Beaufort-Mireloup et Landal	600 000 €	Condition concernant l'indicateur de remise en herbe : ne pas prendre en compte ni les bandes enherbées du domaine gestion paysagères ni les bandes enherbées réglementaires.
Syndicat des Eaux du Nord-Ouest Mayennais / AAC de la Colmont et Pouillé	675 000 €	Conditions concernant les indicateurs : - parcelles sensibles aménagées : s'assurer que ces aménagements vont au-delà de la réglementation (Bandes Enherbées réglementaires exclues) - couverture des sols : confirmer que les bornes et le calcul de l'indicateur s'appliquent au regard de la campagne culturale entière, et non pas uniquement des mois de décembre et janvier. L'effet cliquet est à appliquer à l'ensemble des indicateurs du domaine.
Syndicat du bassin de l'Oudon / AAC de l'Epronnière	86 940 €	-
Syndicat départemental de l'eau de la Manche / AAC de l'Ermitage	76 000 €	Sous réserve de la prise de l'arrêté ZPAAC au plus tard au 31/12/2027, et quelques ajustements sur l'indicateur portant sur le taux de recouvrement du sol à voir avec les services de l'agence.
Régie des Eaux des Coëvrons / 8 AAC de l'Est Mayennais	720 000 €	Résoudre le problème d'accès à la plateforme nationale pour le calcul (avec le ministère).
Eau de Vienne / AAC Renardières et Cantes	500 000 €	-
Collectivité eau du bassin rennais (CEBR) / AAC Chèze Canut	670 000 €	Condition concernant l'indicateur de remise en herbe sur les zones tampons à forts enjeux de transferts : ne pas comptabiliser les bandes enherbées réglementaires Vérification par l'agence de l'eau et l'État que l'arrêté de délimitation de l'AAC vaut arrêté ZPAAC Maintien du montant d'aide sollicité, réaffecté sur les 5 premières années, augmentant ainsi légèrement le taux de cofinancement. En contrepartie, le financement de la 6è année sera entièrement pris en charge par la collectivité.
TOTAL	4 551 440 €	

Article 2

De classer le projet visant les aires d'alimentation de captages Colmont et Pouillé « nouveau dispositif », donc pouvant bénéficier d'au maximum 90% de financement de l'agence de l'eau.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Pour le président
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 2ème vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

SIGNÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 24 juin 2026

Délibération n°2026 - 27

**12^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Avenant n°1 à la convention cadre Re-Sources
Nouvelle Aquitaine 2023-2028**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12^e programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2024-102 du 14 novembre 2024 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12^e programme d'intervention
- vu la délibération n° 2024-104 du 14 novembre 2024 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 11 juin 2026,

DECIDE :

Article 1

d'approuver l'avenant n°1 à la convention cadre Re-Sources entre la Région Nouvelle-Aquitaine, l'agence de l'eau Loire-Bretagne, l'agence de l'eau Adour-Garonne et l'État pour la période 2023-2028, joint en annexe.

Article 2

d'autoriser le directeur général à signer l'avenant de partenariat au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Pour le président
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 2^{ème} vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

Loïc OBLED

SIGNÉ

Luc SERVANT



Avenant n°1 à la convention cadre Re-Sources Nouvelle-Aquitaine 2023-2028



VU

La délibération n°2023-23 du conseil d'administration du 14 mars 2023 de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

VU

La convention cadre Re-Sources entre la Région Nouvelle-Aquitaine, l'agence de l'eau Loire-Bretagne, l'agence de l'eau Adour-Garonne et l'État pour la période 2023-2028

Enjeu

Le présent document constitue un avenant à la convention cadre Re-Sources 2023-2028. La démarche Re-Sources a pour objectif la reconquête de la qualité des eaux brutes sur les captages prioritaires et certains captages sensibles de la Région Nouvelle-Aquitaine. Elle est pilotée par l'Etat, l'agence de l'eau Adour-Garonne, l'agence de l'eau Loire-Bretagne, et la Région Nouvelle-Aquitaine.

La convention cadre Re-Sources 2023-2028 vise à établir une synergie entre l'ensemble des partenaires de la politique de l'eau pour développer, promouvoir et/ou financer des actions de préservation de la ressource en eau.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :



Article 1 :

Modification de l'article 9 « Engagement des signataires »

Engagement d'un nouveau partenaire dans la convention-cadre Re-Sources

La demande d'engagement de la Fédération Régionale des CUMA (Communauté d'Utilisation de Matériel Agricole) a été validée par le comité de pilotage régional en date du 22/01/2026.

Engagements communs aux partenaires signataires de la convention-cadre

- Participer aux instances de travail et de concertation de la démarche ;
- Participer activement aux dispositifs de suivi et d'évaluation de la démarche ;
- Établir et diffuser un message commun quant aux enjeux et aux moyens à mettre en œuvre pour reconquérir la qualité de l'eau ;
- Être force de proposition dans la mise en œuvre de la stratégie d'actions régionale pour atteindre les objectifs de qualité d'eau.

Engagements spécifiques de la FRCUMA :

- Coordonner la mobilisation et l'implication des structures qu'elles fédèrent dans la démarche Re-Sources ;
- Relayer la stratégie régionale dans les CUMA locales, pour promouvoir et accompagner le développement de systèmes favorables à l'enjeu eau dans les bassins d'alimentation de captages ;
- Soutenir la mise à disposition et la formation à l'utilisation de matériel spécifique à la mise en œuvre de pratiques favorables à l'enjeu eau (désherbage mécanique, entretiens des couverts...) auprès des agriculteurs par tout moyen jugé pertinent
- Former et sensibiliser les conseillers et animateurs des CUMA à l'enjeu qualité de l'eau
- Transmettre un bilan annuel de réalisation dans le cadre de Re-Sources et le présenter en Commission Agricole Régionale.
- Partager des retours d'expériences (REX) au réseau Re-Sources quant à l'utilisation de nouveaux matériels
- Mettre en œuvre des essais de matériel innovant pour améliorer les pratiques favorables à l'enjeu eau
- Soutenir la formation des agriculteurs à la maîtrise et à la réparation de leurs outils
- Déployer des actions de développement de nouveaux outils et amélioration de matériel existant par les agriculteurs

Article 2 :

Modification de l'article 15 « La durée de la convention-cadre »

La convention régionale 2023-2028 engage l'Agence de l'eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne dans le cadre de leur onzième et de leur douzième programme d'intervention.

Un exemplaire du présent avenant est remis à chaque signataire.



La Préfète de région
Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil Régional de
Nouvelle-Aquitaine

La Directrice générale de l'agence
de l'eau Adour-Garonne

Le Directeur général de l'agence
de l'eau Loire-Bretagne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Le Président de la Coopération agricole
Nouvelle-Aquitaine

Le Directeur Général du Négoce Agricole Centre
Atlantique

Le Président de la Fédération Régionale des
CIVAM Nouvelle-Aquitaine



Le Président de la Fédération Régionale des CUMA
Nouvelle-Aquitaine

Le Président de Bio
Nouvelle-Aquitaine

Le Président d'Interbio Nouvelle-Aquitaine

La Présidente de la Confédération régionale
France Nature Environnement Nouvelle-
Aquitaine

Le Président de la Société d'Aménagement Foncier et
d'Etablissement Rural

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 24 juin 2026

Délibération n° 2026 - 28

**12^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)**

**Convention de partenariat avec le Centre de Ressources et d'Expertise
Scientifique Sur l'Eau de Bretagne (CRESEB) pour la période 2026-2027**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12^e programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2024-102 du 14 novembre 2024 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2024-104 du 14 novembre 2024 portant approbation des modalités d'attribution des aides et taux d'intervention,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 11 juin 2026.

DECIDE :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre l'agence de l'eau et le CRESEB pour la période 2026-2027, jointe en annexe.

Article 2

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Pour le président
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 2^eème vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

Loïc OBLED

SIGNÉ

Luc SERVANT

12^e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE (2025-2030)

CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE CENTRE DE RESSOURCES ET D'EXPERTISE SCIENTIFIQUE SUR L'EAU DE BRETAGNE (Creseb) 2026-2027

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, 9 avenue Buffon - CS 36339 45063 Orléans cedex 2, représentée par son directeur général Loïc OBLED, agissant en vertu de la délibération n° 2021-02 du Conseil d'administration du 9 mars 2021, portant délégation de compétence au directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, ci-après désignée par « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

Le Centre de ressources et d'expertise scientifique sur l'eau de Bretagne, association loi 1901, 5 Rue de la Châtaigneraie, 35510 Cesson-Sévigné, représentée par Nadia DUPONT et Michel DEMOLDER, co-Présidents élus en Assemblée Générale le 01/12/2025, et habilités à signer en vertu des statuts de l'association adoptés ce même 01/12/2025, et désigné ci-après par les termes « Creseb », d'autre part,

CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2022-2027 (Sdage),
- Le 12^e programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2025-2030 et notamment son objectif opérationnel G.5 relatif aux partenariats,
- Les missions statutaires du Creseb.
- Les délibérations n° 25_0601_06 du 3 novembre 2025 et n° 26_0601_02 du 30 mars 2026 de la région Bretagne accordant, au total, une subvention de 100 000 € au Creseb,

CONSIDÉRANT

La volonté conjointe du Creseb et de l'agence de l'eau :

- de se concerter et de se coordonner pour la mise en œuvre, en région Bretagne, d'un partage des connaissances, scientifiques comme expérientielles, en appui d'une politique de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques visant à l'atteinte des objectifs du Sdage Loire-Bretagne,

- de venir, par ce partage de connaissances, en appui à la politique déployée par les collectivités en faveur de la gestion intégrée des ressources en eau et des milieux aquatiques,
- de structurer les interactions avec la sphère scientifique en organisant l'identification et la remontée des besoins des gestionnaires de l'eau.

Cette convention décrit :

- Les thématiques concernées par le partenariat et le cadre d'intervention,
- Les engagements des signataires,
- La gouvernance.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIV :

CHAPITRE I : OBJECTIFS ET CADRE GÉNÉRAL DU PARTENARIAT

Article 1 – Objectif(s) de la convention

Compte-tenu des missions du Creseb qui sont :

- Créer une dynamique de réseau, favoriser la circulation de l'information,
- Instaurer des modes de concertation et de coopération entre les acteurs de la gestion intégrée de l'eau et les acteurs scientifiques,
- Prendre en compte et analyser les besoins exprimés par les acteurs de la gestion intégrée de l'eau, tout en ayant une vision prospective, et en les croisant avec les questionnements des acteurs institutionnels et des scientifiques,
- Valoriser et transférer les connaissances scientifiques disponibles et les outils associés en développant une approche transversale / écosystémique,
- Faciliter et organiser le partage des connaissances scientifiques disponibles, adapté aux différents contextes et enjeux locaux,
- Être force de proposition pour l'acquisition de nouvelles connaissances.

Les objectifs portés par cette convention sont :

- **La mise en œuvre d'un partage des connaissances** utiles à l'action en matière de gestion de l'eau, sur des thématiques définies collégialement au sein des instances ad hoc animées par le Creseb
- **La coordination et l'animation d'un réseau d'acteurs** composés de scientifiques et des gestionnaires de l'eau en Bretagne (petit et grand cycle)
- **L'appui à l'émergence de projets et/ou expérimentations** en matière de gestion et préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques, impliquant conjointement gestionnaires et scientifiques,

Article 2 – Territoire, contexte et enjeux

2.1 Contexte du partenariat (en termes de besoins d'accompagnement technique des maîtres d'ouvrage et d'animation de réseaux d'acteurs)

Le partenariat entre l'Agence de l'eau et le Creseb formalisé par la présente convention s'inscrit dans la continuité de collaborations anciennes. Rappelons tout d'abord l'existence en Bretagne d'un partenariat historique dans le domaine de l'eau entre l'Etat, l'Agence de l'eau, la Région et les Départements depuis les années 90. C'est dans ce cadre que sont coordonnés l'accompagnement des territoires et le déploiement des politiques publiques en faveur de l'eau et des milieux aquatiques. Depuis 2017, la Région Bretagne exerce une mission d'animation et de concertation dans le domaine de l'eau. Cette mission se concrétise notamment à travers l'animation de l'assemblée bretonne de l'eau, outil partenarial régional installé en 2022. Cette organisation partenariale spécifique à la région Bretagne vise à offrir un accompagnement structuré aux acteurs des territoires.

Le Creseb a été créé en 2011 sous l'impulsion de la Région Bretagne dans le but de favoriser et animer les collaborations entre acteurs de l'eau et acteurs de la recherche. Véritable outil d'intermédiation science-société, le Creseb trouve sa place dans le dispositif partenarial décrit au paragraphe précédent en contribuant à l'identification des besoins en accompagnement scientifique des territoires, et en organisant la diffusion et l'appropriation des connaissances scientifiques dans le domaine de l'eau à l'échelle régionale.

Le Creseb et l'agence de l'eau ont donc collaboré à de nombreuses reprises depuis la création du Creseb, l'agence pouvant par exemple s'appuyer sur le Creseb pour faire émerger des projets de recherche sur des enjeux de connaissance identifiés dans le SDAGE. Cette convention vient formaliser ces collaborations.

2.2 Enjeux environnementaux du territoire

Les enjeux de l'eau en région Bretagne sont identifiés dans le SDAGE 2022-2027, et en cours d'actualisation via l'état des lieux en vue du SDAGE 2028-2033. Ils sont en outre identifiés dans le plan breton pour l'eau et le plan breton de résilience pour l'eau, documents de cadrage de la politique de l'eau de la Région Bretagne et ses partenaires.

L'état des lieux du SDAGE 2028-2033 rappelle que seuls 21 % des cours d'eau, 17 % des plans d'eau et 40 % des estuaires sont en bon état à l'échelle Loire-Bretagne. Pour les masses d'eau souterraines ce chiffre est de 57 % (état chimique). Ces chiffres recouvrent de fortes disparités territoriales, notamment en Bretagne où 65 % des masses d'eau sont en bon état à l'Ouest (Finistère), pour seulement 3 % à l'Est (Ille-et-Vilaine).

En région Bretagne, on peut souligner les enjeux suivants :

- Enjeux quantitatifs de partage des ressources en eau, de sobriété et d'adaptation au changement climatique ; couplés à des enjeux de solidarité territoriale (rural/urbain, littoral/continental) et d'aménagement.
- Enjeux qualitatifs de restauration de la qualité des eaux brutes vis-à-vis de pollutions par les nitrates, les pesticides, les PFAS, etc... Enjeux spécifiques des captages sensibles et prioritaires, ainsi que de la lutte contre la prolifération des algues vertes.
- Enjeux transversaux de restauration et de préservation des milieux aquatiques et humides, liés à la fois à l'aspect qualitatif, à la préservation de la biodiversité, et aux enjeux quantitatifs en tant que solution d'adaptation fondée sur la nature.
- Enjeux transversaux liés aux espaces littoraux : changement climatique (submersion marine, repli du trait de côte), qualité bactériologique, eutrophisation...

2.3 Articulation avec la politique territoriale de l'agence de l'eau (accord de territoire, Sage, projet de territoire de gestion de l'eau)

Concernant la planification, sous l'impulsion du partenariat régional sur l'eau cité au 2.1, le territoire breton a progressivement été couvert par des SAGE, pour l'être aujourd'hui en intégralité (21 SAGE). Dans ce même cadre, sur le plan opérationnel, la logique de gestion intégrée et d'action par bassin versant s'est étendue à tout le territoire, ce dernier étant aujourd'hui largement couvert par des accords de territoire mêlant des actions agricoles, sur le bocage, les milieux aquatiques, et le littoral dans une logique de prise en compte du continuum terre-mer.

La politique territoriale de l'agence de l'eau est ainsi aujourd'hui bien implantée en Bretagne, et structure fondamentalement l'action publique en matière de protection de la ressource en eau.

La logique qui sous-tend l'action territoriale de l'agence de l'eau (issue de la Directive cadre européenne sur l'eau) repose sur une connaissance de l'état des milieux, des pressions auxquels ils sont soumis, et d'une évaluation des impacts de ces pressions. Cette action nécessite de s'appuyer sur des connaissances scientifiques consolidées et consensuelles. Ces connaissances, sous réserve d'une appropriation efficace par les acteurs, constituent ainsi le socle de la politique territoriale de l'agence de l'eau. L'intégralité de l'action du Creseb en matière de partage et d'appropriation des connaissances contribue donc a priori directement à l'action territoriale de l'agence de l'eau. Elle s'inscrit parfaitement dans l'objectif G1 « favoriser la connaissance pour éclairer les choix » du 12^{ème} programme de l'agence de l'eau.

2.4 L'association Creseb

L'association Centre de ressources et d'expertise scientifique sur l'eau de Bretagne (Creseb) a été créée le 1^{er} décembre 2025 (Cf. procès-verbal d'assemblée générale en annexe 1). Elle prend la suite des activités du groupement d'intérêt scientifique du même nom qui existait depuis 2011 en Bretagne.

Les membres fondateurs de l'association sont listés dans le tableau ci-dessous.

Catégorie	Membres fondateurs
SAGE	Assemblée permanente des présidents de CLE de Bretagne
Syndicats départementaux AEP	SDAEP22, SMG eau 35, Eau du Morbihan
Structures production AEP	An Dour, Eau du Ponant, CEBR
Etablissement d'enseignement supérieur et de recherche (ESR)	OSERen, EHESP, BRGM, Université de Bretagne Sud, ENS Rennes, Université de Rennes, Université de Rennes 2, INRAE, Ifremer, UMR POSSEA

Ces membres sont répartis au sein de 2 collèges :

- Acteurs gestion intégrée de l'eau
- Acteurs ESR

Le Conseil d'Administration est composé de 13 membres élus, listés dans le tableau ci-dessous.

Collège	Nom Prénom	Structure
Acteurs gestion intégrée de l'eau	Boivent Joseph	SMG eau 35
	Raffray Michel	SDAEP22
	Le Borgne Yannick	Eau du Morbihan
	Saint-Hilary Noémie	Eau du Ponant
	Demolder Michel	APPCB – SAGE Vilaine
	Ricard Bruno	APPCB – SAGE Rance Frémur Baie de Beausais
	Bras-Denis Annie	APPCB – SAGE Baie de Lannion
Acteurs ESR	Brigode Pierre	ENS Rennes
	Dupont Nadia	Université Rennes 2
	Guhl Florent	INRAE
	Drzewiecki Pauline	BRGM
	Davaine Aurore	Ifremer
	Gérard Gruau	OSERen

Le fonctionnement de l'association est précisé dans ses statuts annexés à la présente convention (Cf. annexe 2).

CHAPITRE II : ENGAGEMENTS DU Creseb ET DE L'AGENCE DE L'EAU

Article 3 – Cadre d'intervention et engagements par thématique

La mise en œuvre des actions par le Creseb s'inscrit dans le cadre des missions et instances décisionnelles respectives de chaque signataire.

Ainsi :

L'agence de l'eau agira selon les principes suivants :

- Intervention sur le bassin Loire-Bretagne et sa façade maritime ;
- Mise en œuvre des objectifs et priorités du 12^e programme d'intervention pour la période 2025-2030, spécialement l'objectif G1 « Favoriser la connaissance pour éclairer le choix » au service de la mise en œuvre opérationnelle des accords de territoire ;
- Attribution et versement d'aides conformément à son 12^e programme d'intervention.

Le Creseb agira :

- En cohérence avec son fonctionnement et ses moyens, encadrés par ses instances délibératives.
- Dans le cadre de son expertise et de ses champs d'actions, dans le domaine de l'intermédiation entre scientifiques et gestionnaires.

3.1 Thématique 1 : mise en œuvre d'un partage des connaissances utiles à l'action

Description des actions et de leurs objectifs

Le Creseb effectue un travail d'identification, de capitalisation et de diffusion des connaissances utiles aux acteurs de la gestion de l'eau en Bretagne. Il réalise pour ce faire une veille continue sur les sujets d'intérêt, recueille les besoins des territoires, et met en place des projets de réalisation de livrables sous différentes formes adaptées aux cibles visées : articles de site web, post réseaux sociaux, newsletter, synthèses bibliographiques, diaporamas pédagogiques, webinaires, vidéos etc...

Les thématiques prioritaires travaillées chaque année ainsi que les livrables précis attendus seront identifiés en concertation avec les membres du Creseb et précisés dans le programme d'activités associé aux demandes d'aides annuelles adressées à l'agence de l'eau.

Un travail de construction de la feuille de route 2026-2028 a été effectué le 25/09/2025. Il constitue la proposition de base à partir de laquelle la programmation des activités de l'association sera affinée par ses membres et financeurs. Cette feuille de route figure en annexe 3.

Périmètre ou territoire d'intervention

Le Creseb porte des actions à l'échelle régionale.

Pilotage et conditions d'exécution

Ces actions pourront être réalisées en interne, en régie, **dans la limite de 0,4 ETP par an**, ou par le biais d'une prestation externe.

Modalités d'organisation des interventions

Le Creseb évaluera les besoins en termes d'actions de partage de connaissances sur une base annuelle. Cette évaluation sera présentée et validée en comité de pilotage.

Indicateurs de suivi

- Nombre de projets de partage de connaissances initiés / achevés
- Nombre d'articles mis en ligne sur le site Internet
- Nombre de webinaires
- Nombre et type d'autres livrables produits (synthèses, livrets, rapports etc...)

Communication autour du projet...

Toutes les productions du Creseb sont mises en ligne sur son [site Internet](#) et sa [chaîne Youtube](#), et relayées via sa [newsletter](#) et son [compte LinkedIn](#).

Les productions seront par ailleurs référencées dans la synthèse d'activités annuelle du Creseb.

3.2 Thématique 2 : Coordination et animation d'un réseau d'acteurs

Description des actions et de leurs objectifs

Le Creseb assure un rôle d'intermédiation entre gestionnaires de l'eau et acteurs scientifiques. Ce rôle s'appuie sur des activités d'animation de réseau pouvant prendre différentes formes :

- Echanges bilatéraux avec les membres et partenaires du Creseb ;
- Constitution et animation de groupe de travail régionaux impliquant des acteurs scientifiques et des acteurs territoriaux ;
- Programmation et animation de journées régionales d'échanges sur des thématiques spécifiques.

Ces dispositifs d'animation répondent respectivement aux objectifs suivants :

- Echanges bilatéraux : identification des besoins de connaissances, outils ou méthodes pour conduire les actions opérationnelles de la politique territoriale de l'eau ; identification des freins à

l'appropriation de ces connaissances et co-construction d'actions ou de supports de diffusion de connaissances.

- Groupes de travail : partage et co-construction des questions à l'interface recherche-gestion ; émergence et co-construction de projets d'acquisition, d'adaptation ou de transfert de connaissances à l'échelle régionale ; mise en relation directe entre gestionnaires et chercheurs.
- Journées régionales d'échanges : partage et appropriation des connaissances académiques et expérientielles ; mise en débat et en perspective des enjeux régionaux ; mise en relation directe entre gestionnaires et chercheurs.

Les thématiques prioritaires travaillées chaque année ainsi que les actions d'animation de réseau attendues seront identifiées en concertation avec les membres du Creseb et précisés dans le programme d'activités associé aux demandes d'aides annuelles adressées à l'agence de l'eau.

Un travail de construction de la feuille de route 2026-2028 a été effectué le 25/09/2025. Il constitue la proposition de base à partir de laquelle la programmation des activités de l'association sera affinée par ses membres et financeurs. Cette feuille de route figure en annexe 3.

Périmètre ou territoire d'intervention

Le Creseb porte des actions à l'échelle régionale.

Pilotage et conditions d'exécution

Ces actions pourront être réalisées en interne, en régie, **dans la limite de 0,4 ETP par an**, ou par le biais d'une prestation externe.

Modalités d'organisation des interventions

Le Creseb évaluera les besoins en termes de coordination et d'animation de réseau sur une base annuelle. Cette évaluation sera présentée et validée en comité de pilotage.

Indicateurs de suivi

- Nombre de journées régionales / intervenant.e.s / participant.e.s
- Nombre réunions de groupe de travail animées /participant.e.s

Communication autour du projet...

Les activités d'animation de réseau du Creseb sont capitalisées sous différentes formes : articles de synthèse sur le [site Internet](#), captations vidéo sur la [chaîne Youtube](#). Ces synthèses de travaux et captations vidéos sont relayées via la [newsletter](#) et le [compte LinkedIn](#) du Creseb.

3.3 Thématique 3 : Appui à l'émergence de projets et/ou expérimentations

Description des actions et de leurs objectifs

Les activités de partage de connaissances (thématique 1) et l'animation de groupes de travail ou de journées régionales d'échanges (thématique 2) font régulièrement émerger des pistes de travail. Lorsque cela est jugé prioritaire, et en concertation avec ses membres et partenaires financiers, le Creseb peut mobiliser du temps pour accompagner différentes phases des projets :

- Emergence : appui à la co-construction des questions de recherche-action, à la configuration du projet, dans une perspective d'impact maximum (adéquation aux besoins des gestionnaires et prise en compte du travail d'appropriation)
- Conduite : le Creseb peut accompagner les projets en cours de réalisation sur le volet appropriation / transfert des connaissances.
- Diffusion, appropriation : à la fin du projet, le Creseb intervient pour élaborer le plan de transfert des connaissances issues du projet.

Ces modalités d'accompagnement peuvent s'envisager indépendamment mais également constituer (et c'est a priori plus pertinent) un accompagnement sur l'ensemble du cycle de vie d'un projet.

Elles peuvent en outre s'appliquer à un projet de recherche-action comme à une démarche d'expérimentation / test d'un outil ou d'une méthodologie issue de la recherche sur un territoire.

Les thématiques prioritaires travaillées chaque année ainsi que les typologies de projets attendues seront identifiées en concertation avec les membres du Creseb et précisés dans le programme d'activités associé aux demandes d'aides annuelles adressées à l'agence de l'eau.

Un travail de construction de la feuille de route 2026-2028 a été effectué le 25/09/2025. Il constitue la proposition de base à partir de laquelle la programmation des activités de l'association sera affinée par ses membres et financeurs. Cette feuille de route figure en annexe 3.

Périmètre ou territoire d'intervention

Le Creseb porte des actions à l'échelle régionale.

Pilotage et conditions d'exécution

Ces actions pourront être réalisées en interne, en régie, **dans la limite de 0,2 ETP par an**, ou par le biais d'une prestation externe.

Modalités d'organisation des interventions

Le Creseb évaluera les besoins en termes d'appui à l'émergence de projet ou d'expérimentation sur une base annuelle. Cette évaluation sera présentée et validée en comité de pilotage.

Indicateurs de suivi

- Nombre de projets accompagnés
- Selon la nature de l'accompagnement : nombre de réunions, draft ou synthèse du projet, replay de webinaire...

Communication autour du projet...

Les projets accompagnés par le Creseb font l'objet d'une communication dédiée : articles sur le [site Internet](#), organisation de webinaires et mise en ligne des replays sur la [chaîne Youtube](#). Ces supports de communication sont relayés via la [newsletter](#) et le [compte LinkedIn](#) du Creseb.

Article 4 – programmation annuelle des objectifs et des actions

Les objectifs de la convention et leur déclinaison dans un plan d'actions sont, le cas échéant, décrits dans un programme d'objectifs pluriannuels précisant annuellement les actions prévues.

Celui-ci décrit également les missions d'animation, les objectifs associés, les moyens mis en œuvre par chacun des signataires, les modalités de réalisation des projets ou travaux.

Ces documents de planification des objectifs et des actions sont validés par la gouvernance mise en place dans le cadre du présent partenariat (cf. article 5).

CHAPITRE III : PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION

Article 5 – Pilotage et gouvernance

Il est créé un comité de pilotage qui comprend un représentant du Creseb et un représentant de l'agence de l'eau. Le comité peut, le cas échéant, inviter toute personne ou structure de son choix.

Le Creseb assure le secrétariat du comité de pilotage qui se réunit une fois par an pour :

- Dresser un bilan technique et financier des actions menées au cours de l'année écoulée,
- Vérifier la cohérence des actions menées par rapport aux objectifs définis dans l'article 1 et les réorienter si nécessaire en cohérence avec la feuille de route annuelle,
- Examiner les propositions d'amélioration et les perspectives d'activité pour l'année à venir.

L'agence de l'eau est invitée permanente des assemblées générales élargies et conseils d'administration élargi du Creseb, instances où sont prises les décisions d'orientation thématique des activités de l'association.

Article 6 – Engagements du Creseb

6.1 Engagements du Creseb par missions et domaines d'intervention

Le tableau suivant et l'annexe 3 récapitulent les missions que le Creseb entend porter au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau, ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre II.

ACTIONS	SOUS-ACTIONS/MISSIONS 2026	Moyens faisant l'objet du soutien financier de l'agence (ETP)
Mise en œuvre d'un partage des connaissances utiles à l'action	Reprise du site web du GIS Creseb et de son animation (veille, articles) Animation du compte LinkedIn Animation de 6 webinaires	0,4 ETP
Coordination et animation d'un réseau d'acteurs	Préparation d'une journée régionale d'échange pour 2027 Constitution d'un groupe de travail « Petit cycle » avec 3 réunions dans l'année Interventions auprès des nouveaux élus	0,4 ETP
Appui à l'émergence de projets et/ou expérimentations	Suivi des 12 projets dans lesquels le GIS Creseb était déjà engagé Implication dans de nouveaux projets selon opportunité, sur décision des membres et partenaires	0,2 ETP
TOTAL		1 ETP

Le contenu précis des actions portées par le Creseb sera défini annuellement par le comité de pilotage (voir article 5).

6.2 Modalités de suivi

Le comité de pilotage se réunit une fois par an

L'agence est conviée au moins une fois par an à un CA élargi ou une AG élargie de l'association Creseb.

Article 7 – Accompagnement de l'agence de l'eau

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Article 8 – Publicité

Le Creseb s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (site(s) internet, newsletter, réseaux sociaux, dépliants, affiches, programmes annonçant une manifestation...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau.

Article 9 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers. La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des animateurs en tant que pièces pour solde.

Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées ne sont communiquées à aucun destinataire.

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées de l'instruction de la demande de concours financier jusqu'au contrôle de conformité qui peut être le cas échéant mené après le solde financier du projet

Droits des personnes :

Vous pouvez accéder aux données vous concernant où demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question

sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter notre DPD par courrier postal :
Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans CEDEX 2

Si vous estimez, après avoir contacté l'agence de l'eau Loire-Bretagne, que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée maximale de 2 ans et jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 11 – Modification - Résiliation de la convention

11.1 Modification de la convention

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé, après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

11.2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 12 – Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à [REDACTED], le [REDACTED].

En 2 exemplaires originaux

Pour le Creseb

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Les co-Président(e)s

Le Directeur général

ANNEXES

- **Annexe 1 : Procès-verbal de création de l'association Creseb**
- **Annexe 2 : Statuts de l'association Creseb**
- **Annexe 3 : Programme d'objectifs 2026-2027 (feuille de route)**

Annexe 3 : Programme d'objectifs 2026-2027-2028 (feuille de route)

Le 25/09/2025, un atelier de co-construction de la feuille de route 2026 de l'association Creseb a rassemblé 18 participants. Les activités suivantes ont été identifiées :

- Animation du site web + compte LinkedIn
- Préparation d'une journée régionale d'échange pour début 2027
- Interventions auprès des nouveaux élus (membres), notamment suite aux élections municipales.
- Animation de 6 webinaires (1^{er} semestre : orientés projets / 2nd semestre : orientés formation des nouveaux élus)
- Maintenir une activité de réseau pour rester en veille sur les opportunités
- Implication dans de nouveaux projets : à questionner au cas par cas et envisager sur du moyen terme
- Assurer le suivi des projets dans lesquels le Creseb est engagé : 12 projets dans lesquels il conviendra de distinguer implication des membres et implication des salariés
- Constitution et animation d'un groupe de travail « petit cycle » avec 3 réunions dans l'année. Travail de définition des besoins communs petit et grand cycle ; recensement des projets en cours chez les membres.

Au-delà de cette programmation 2026, un recensement des thèmes et problématiques d'intérêt a été effectué. Cette base de réflexion sera à retravailler et affiner avec les membres et partenaires de l'association nouvellement créée, mais permet d'ores et déjà d'identifier les principaux axes de travail pour la période 2026-2028. Les propositions sont résumées dans l'illustration ci-dessous :



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 24 juin 2026

Délibération n° 2026 - 29

**12^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)**

**Convention de partenariat avec TERRE DE LIENS Bretagne - LIAMM AN
DOUAR
pour la période 2026-2027**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12^e programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2024-102 du 14 novembre 2024 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2024-104 du 14 novembre 2024 portant approbation des modalités d'attribution des aides et taux d'intervention,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 11 juin 2026.

DECIDE :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre l'agence de l'eau et TERRE DE LIENS Bretagne - LIAMM AN DOUAR pour la période 2026-2027, jointe en annexe.

Article 2

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Pour le président
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 2^{ème} vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

Loïc OBLED

SIGNÉ

Luc SERVANT

12^e PROGRAMME DE L'Agence DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE TERRE DE LIENS 2026-2027

ENTRE :

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, 9 avenue Buffon - CS 36339 45063 Orléans cedex 2, représentée par son directeur général Loïc OBLED, agissant en vertu de la délibération n° XXXX du Conseil d'administration du XXXXX désignée ci-après par « l'Agence de l'eau » d'une part,

ET

TERRE DE LIENS - LIAMM AN DOUAR, association loi 1901 dont le siège est situé 17 rue du Bas Village, 35577 Cesson-Sévigné, n° Siret 49292028500029, représentée par son co-président Philippe MEROT, habilité à signer la présente par la décision du Conseil d'Administration du 18/09/2025 et désigné ci-après par les termes « Terre de Liens Bretagne ».

CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2022-2027 (Sdage),
- Le 12^e programme d'intervention de l'Agence de l'eau adopté pour la période 2025-2030 et notamment son objectif opérationnel G.5 relatif aux partenariats,
- Les missions statutaires de l'association Terre de Liens Bretagne s'inscrivent dans celles du mouvement citoyen Terre de Liens, visant à préserver les terres agricoles et à permettre l'installation de paysans et paysannes en agriculture écologique. Il associe un réseau associatif présent dans toutes les régions métropolitaines, une foncière, entreprise de l'économie sociale et solidaire, et une fondation, reconnue d'utilité publique. À travers ses collaborations avec de multiples acteurs, Terre de Liens met en œuvre un dialogue territorial et anime le débat public sur la question des terres agricoles. Depuis 2003, Terre de Liens a acquis plus de 420 fermes et permis de préserver plus de 13 000 ha de terres agricoles dans toute la France métropolitaine.
- Les statuts de la Fondation Terre de lien, reconnue d'utilité publique par décret du 05/08/2021, rendant les terres acquises inaliénables, devant être louées dans le cadre d'un bail rural environnemental de 9 ans, avec comme clause une exploitation obligatoire en agriculture biologique.

CONSIDÉRANT

La volonté conjointe de Terre de Liens Bretagne et de l'Agence de l'eau :

- De venir en appui à la politique déployée par les collectivités en faveur de la protection de la ressource en eau
- De faciliter la mise en œuvre des stratégies foncières dans les accords de territoires,
- De promouvoir, les systèmes agricoles basés sur l'agriculture biologique afin de préserver la ressource en eau et la biodiversité dans un intérêt environnemental et de santé publique sur les territoires prioritaires du 12^e programme de l'agence de l'eau.

Cette convention décrit :

- Les thématiques concernées par le partenariat et le cadre d'intervention,
- Les engagements des signataires,
- La gouvernance.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

CHAPITRE I : OBJECTIF(S) ET CADRE GÉNÉRAL DU PARTENARIAT

Article 1 – Objectif(s) de la convention

Compte-tenu du projet associatif de Terre de Liens Bretagne qui sont, entre autres :

- Préserver les terres agricoles et permettre l'installation de paysans et paysannes en agriculture biologique, notamment par la maîtrise foncière (acquisition de terres agricoles).
- Accompagner les collectivités locales dans leurs stratégies foncières

L(es) objectif(s) porté(s) par cette convention sont :

- Mobiliser, en collaboration avec les collectivités locales, les compétences et moyens humains de Terre de Liens Bretagne, sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable (AAC) prioritaires, afin d'accélérer l'installation de paysannes et paysans en agriculture biologique sur ces territoires sensibles.

Article 2 – Territoire, contexte et enjeux

2.1 Contexte du partenariat

L'Agence de l'eau accompagne des collectivités locales pour la mise en œuvre de plans d'action visant à diminuer la présence de nitrates et/ou de pesticides dans les captages prioritaires bretons. Certaines collectivités déploient des stratégies foncières pour acquérir des parcelles des AAC pour maîtriser les pratiques agricoles à l'origine de ces pollutions. Il ressort de ces démarches que dans certains cas, le changement de pratiques attendu est difficilement intégrable dans les itinéraires techniques des exploitants ayant des parcelles dans les AAC.

L'Agence souhaite faciliter la transition d'exploitations ayant des parcelles en AAC vers des systèmes compatibles avec les objectifs de production d'eau potable. La maîtrise du foncier par Terre de Liens Bretagne permettra d'intégrer dans le fonctionnement économique et technique de l'exploitation transmise, les contraintes de gestion des parcelles liées à la présence d'un captage. Ce dispositif permet de sécuriser le nouvel exploitant dans ses pratiques et de protéger sur le long terme le captage.

La sensibilisation et l'information des PRPDE aux outils fonciers et l'acquisition d'exploitations par la Fondation Terre de liens pour une mise en location suivant les pratiques d'agriculture biologique rentre dans ce cadre.

Le partenariat s'inscrit dans une démarche volontariste des différents maîtres d'ouvrages. Les maîtres d'ouvrages seront contactés par priorité définie en concertation avec l'Agence de l'eau.

2.2 Enjeux environnementaux du/des territoires

Les territoires choisis par l'Agence de l'eau concernent les 34 aires d'alimentation de captages prioritaires souterrains définies en Bretagne dans le cadre du SDAGE, ainsi qu'une sélection de 4 captages prioritaires de surface.

Les cartes présentées en annexe 1 localisent les aires d'alimentation de captages souterrains et les aires d'alimentation de captage de surface. L'ensemble de ces captages concerne 25 collectivités, maîtres d'ouvrage.

2.3 Articulation avec la politique territoriale de l'Agence de l'eau (accord de territoire, SAGE, projet de territoire de gestion de l'eau)

Cette démarche s'inscrit dans le cadre du 12^{ème} programme de l'Agence de l'eau au titre de la reconquête et de la protection des captages d'eau potable (enjeu D).

En effet, cette démarche va permettre l'appropriation par les PRPDE de l'outil foncier dans les AAC prioritaires. Elle permettra aussi l'implantation de fermes en agriculture biologique au travers d'un dispositif d'accompagnement gradué et, le cas échéant, d'une action conjuguée de Terre de Liens Bretagne et de l'Agence de l'eau.

Les moyens mobilisés seront les suivants :

- Sensibilisation par Terre de liens des PRPDE au levier d'action du foncier pour protéger la ressource en eau en s'appuyant sur le réseau des animateurs de captages porté par la DREAL Bretagne,
- Accompagnement assuré par Terre de Liens Bretagne, destiné aux porteurs de projets, propriétaires et aux cédants (accueil, orientation, animation et conseil), afin de sécuriser et faire émerger des projets d'installation et de transmission. Mise en lien avec la collectivité maître d'ouvrage de l'aire d'alimentation de captage afin d'intégrer les enjeux locaux (premier niveau). Selon les projets, lorsque cela est pertinent, l'accompagnement pourra porter sur leur instruction en vue d'une acquisition foncière (deuxième niveau).
- Mobilisation des aides de l'Agence de l'eau conformément à son 12^e programme d'intervention et en fonction des disponibilités financières, par la Fondation Terre de Liens lorsque celle-ci se porte acquéreuse du foncier, dans le cadre des projets accompagnés.

CHAPITRE II : ENGAGEMENTS DE TERRE DE LIENS BRETAGNE ET DE L'AGENCE DE L'EAU

Article 3 – Cadre d'intervention et engagements par thématique

La mise en œuvre des actions par Terre de Liens Bretagne s'inscrit dans le cadre des missions et instances décisionnelles respectives de chaque signataire.

Ainsi :

L'Agence de l'eau agira selon les principes suivants :

- Intervention sur le bassin Loire-Bretagne et sa façade maritime ;
- Mise en œuvre des objectifs et priorités du 12^e programme d'intervention pour la période 2025-2030, notamment l'accompagnement de la mise en œuvre opérationnelle de stratégies territoriales au travers des accords de territoire ;
- Attribution et versement d'aides conformément à son 12^e programme d'intervention.

Terre de Liens Bretagne agira :

- En cohérence avec son fonctionnement et ses moyens, encadrés par ses instances délibératives.
- Dans le cadre de son expertise et de ses champs d'actions, dans le domaine de l'accompagnement à l'installation-transmission en agriculture et la mise en œuvre d'une stratégie foncière pour la protection de la ressource en eau (SFPRE).

3.1 Thématique 1 : Sensibilisation des collectivités chargées de la protection de la ressource en eau aux outils fonciers

Terre de liens sensibilisera les PRPDE au levier foncier pour l'amélioration de la qualité des eaux des captages. Des actions de sensibilisation aux outils fonciers existants (maîtrise foncière, gestion, obligation réelle environnementale etc) seront proposées, notamment dans le cadre du réseau des animateurs de captages porté par la DREAL Bretagne.

Une valorisation des expériences réussies de collectivités bretonnes sera proposée via le site RECOLTE de Terre de liens.

3.2 Thématique 2 : mise en œuvre de démarches foncières sur les AAC prioritaires choisies

Les territoires concernés par ces actions sont précisés en annexes 1 et 2.

Suite à la sensibilisation des PRPDE, il s'agira d'accompagner sur le volet foncier les PRPDE volontaires, les propriétaires et les agriculteurs en place, dans l'idée de sécuriser le foncier vis à vis de la protection de la ressource en eau via divers outils dont l'acquisition par la Fondation Terre de liens ou la mise en place de baux ruraux environnementaux.

Ce travail sera réalisé avec des exploitants qui se seront manifestés soit directement auprès de Terre de Liens, soit auprès de leurs élus, à l'issue d'une démarche d'information, menée conjointement par Terre de Liens et le maître d'ouvrage en charge de la production d'eau potable.

L'action de terre de Liens est détaillée dans le tableau joint en *annexe 3* :

- Description des actions et de leurs objectifs
- Pilotage et conditions d'exécution
- Modalités d'organisation des interventions
- Indicateurs de suivi
- Communication autour du projet

Article 4 – Programmation annuelle des objectifs et des actions

Les objectifs de la convention et leur déclinaison dans un plan d'actions sont, le cas échéant, décrits dans un programme d'objectifs pluriannuels précisant annuellement les actions prévues.

Celui-ci décrit également les missions d'animation, les objectifs associés, les moyens mis en œuvre par chacun des signataires, les modalités de réalisation des projets ou travaux.

Ces documents de planification des objectifs et des actions sont validés par la gouvernance mise en place dans le cadre du présent partenariat (cf. article 5).

Le programme d'action reposant sur le volontariat des exploitants agricoles, l'établissement d'une programmation annuelle précise des actions ne peut être garanti. En revanche, le niveau de mobilisation des moyens humains de Terre de Liens Bretagne a été défini sur la base d'hypothèses conformes à notre retour d'expérience sur les 3 dernières années.

CHAPITRE III : PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION

Article 5 – Pilotage et gouvernance

Il est créé un comité de pilotage qui comprend un représentant de Terre de Liens Bretagne, un représentant de l'Agence de l'eau, le comité peut, le cas échéant, inviter toute personne ou structure de son choix.

Terre de Liens Bretagne assure le secrétariat du comité de pilotage qui se réunira une fois durant la convention. Ce COPIL devra :

- dresser un bilan technique et financier des actions menées au cours de la convention,
- vérifier la cohérence des actions menées par rapport aux objectifs définis dans l'article 1 et les réorienter si nécessaire,
- examiner les propositions d'amélioration et les perspectives d'activité pour l'année à venir.

Article 6 – Engagements de Terre de Liens Bretagne

6.1 Engagements Terre de Liens Bretagne par missions et domaines d'intervention

Le tableau suivant et l'annexe 3 récapitulent les missions que Terre de Liens Bretagne entend porter au titre de son partenariat avec l'Agence de l'eau, ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre II.

ACTIONS	SOUS-ACTIONS / MISSIONS	Moyens faisant l'objet du soutien financier de l'Agence (jours) en 2026	Moyens faisant l'objet du soutien financier de l'Agence (jours) en 2027
Axe 1 - Sensibilisation des collectivités chargées de la protection de la ressource en eau	1.1 - Sensibiliser les collectivités sur le levier d'action du foncier pour protéger la ressource en eau	15	25
	1.2 - Capitaliser sur les expériences des collectivités bretonnes	6	12
AXE 2 - Animation foncière Cet axe concerne des actions sur les AAC souterraines prioritaires de Bretagne et les 4 AAC superficielles de Theix Noyalo, Bois Joli, Les Echelles et Jarlot.	2.1 - Mettre en place une feuille de route avec les collectivités ayant la compétences AAC	35	47
	2.2 - Veille foncière ciblée zones eau	10	10
	2.3 - Communication ciblée eau/foncier	12	12
AXE 3 - Accompagnement des propriétaires, porteurs de projet et cédants sur les AAC prioritaires souterraines et de surfaces pré-ciblées Cet axe concerne des actions sur les AAC souterraines prioritaires de Bretagne et les 4 AAC superficielles de Theix Noyalo, Bois Joli, Les Echelles et Jarlot.	Accompagnement des porteurs de projet, propriétaires et cédants sur les zones ciblées et sur les outils fonciers permettant la protection de la ressource en eau. Mise en lien avec les collectivités chargées de la protection de la ressource. Lorsque la situation s'y prête, instruction des acquisitions de nouvelles fermes TDL.	20	90
AXE 4 - Coordination convention	4.1 - Coordination de la convention AELB & gestion	7	8
	4.2 - Coopération AELB : rencontres & partage stratégique	0	6
TOTAL		105 jours, soit 0,5 ETP en 2026	210 jours, soit 1 ETP en 2027

6.2 Modalités de suivi

Terre de Liens Bretagne s'engage à établir un bilan à l'issue de cette convention des actions financées par l'agence. Ce bilan rendra compte des réalisations, présentant l'évaluation des opérations engagées (nombre et catégorisation des publics bénéficiaires réussites et difficultés rencontrées) et dressant des perspectives de suites données par l'association dans le cadre d'un nouveau programme annuel.

Article 7 – Accompagnement de l'Agence de l'eau

L'aide financière de l'Agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Article 8 – Publicité

Terre de Liens Bretagne s'engage à faire mention de la participation de l'Agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions bénéficiant d'une aide de l'Agence de l'eau (site(s) internet, newsletter, réseaux sociaux, dépliants, affiches, programmes annonçant une manifestation...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'Agence de l'eau.

Article 9 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers. La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des animateurs en tant que pièces pour solde.

Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées ne sont communiquées à aucun destinataire.

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées de l'instruction de la demande de concours financier jusqu'au contrôle de conformité qui peut être le cas échéant mené après le solde financier du projet

Droits des personnes :

Vous pouvez accéder aux données vous concernant où demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter notre DPD par courrier postal :
Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans CEDEX 2

Si vous estimez, après avoir contacté l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée maximale de 2 ans et jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 11 – Modification - Résiliation de la convention

11.1 Modification de la convention

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé, après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'Agence de l'eau.

11.2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 12 – Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à _____, le _____.

En 2 exemplaires originaux

Pour Terre de Liens Bretagne

Pour l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

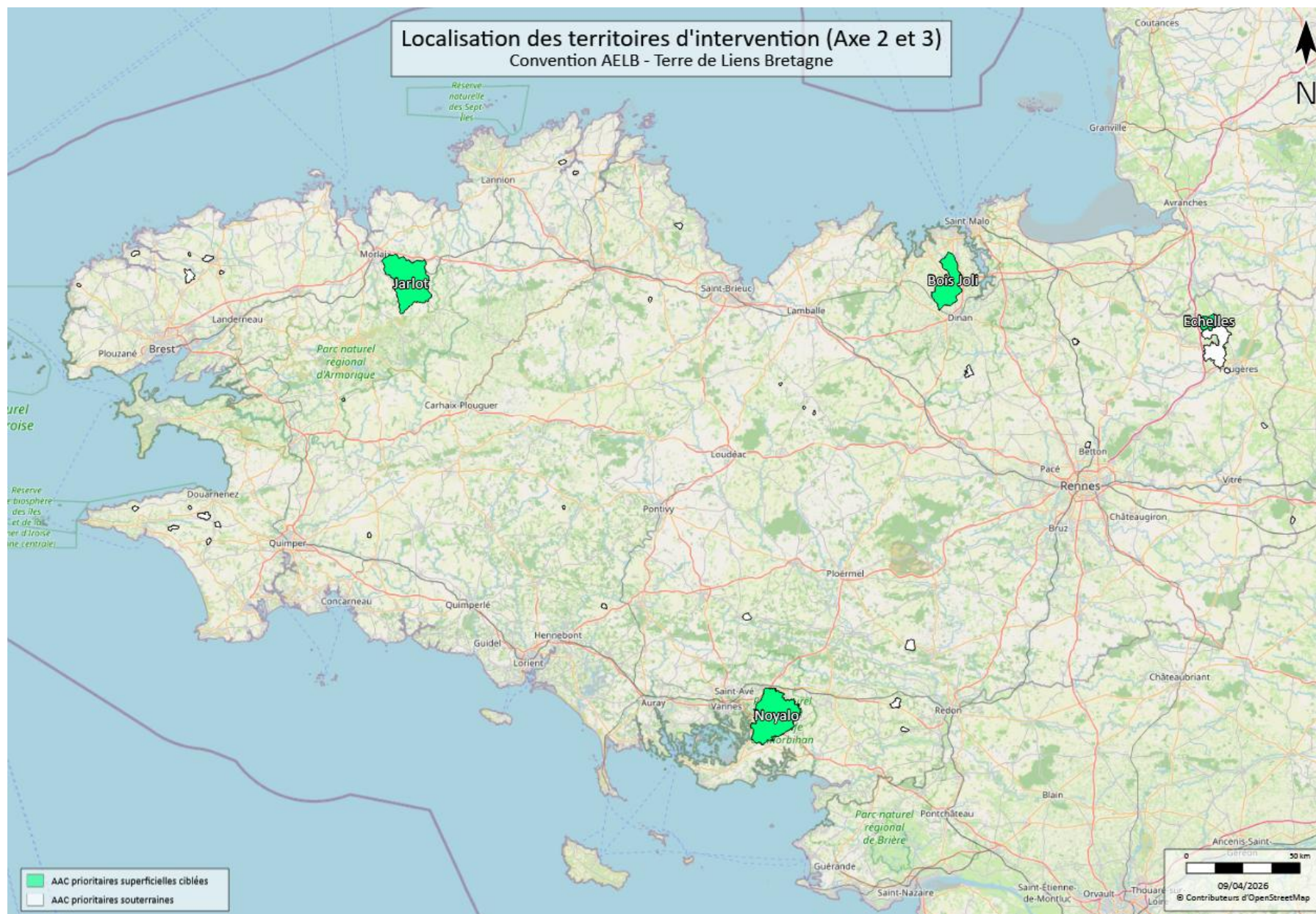
Le/la Président(e)

Le Directeur général

ANNEXES

- **Annexe 1 : Cartes des territoires à enjeux eau ciblés (Axe 2 et 3)**
- **Annexe 2 : Liste des territoires à enjeux eau ciblés (Axe 2 et 3)**
- **Annexe 3 : Détail des missions exercées**

Annexe 1 : Cartes des territoires à enjeux ciblés (Axe 2 et 3)



Annexe 2 : Liste des territoires à enjeux eau ciblés (Axe 2 et 3)

ESO : Captage souterrain / ESU : Captage superficiel

Type	Département	Nom AAC	Nom Captage	Surface AAC (en ha)	Nb exploitants	Nb parcelles
ESO	22	Ville Bezy	Ville Bézy	292.0	12	103
ESO	22	Launay	Launay	76.9	7	21
ESO	22	Le Bernadais	Plessala	33.1	2	7
ESO	22	Ville Hélio	Ville Hélio	155.5	12	46
ESO	22	Kernevec	Kernevec	119.1	14	41
ESO	22	St Jude	St Jude	65.8	10	28
ESO	22	La ville burel	La Ville Burel	44.7	5	18
ESO	22	Le Plat des Aulniaux	Le Plat des Aulniaux	27.4	4	12
ESO	29	LANNUCHEN	Lannuchen	223.2	23	74
ESO	29	MADELEINE	Madeleine	33.1	5	9
ESO	29	TRAON-EDERN 2	Traon-Edern 2	466.5	21	174
ESO	29	BROMUEL	Bromuel	171.8	12	49
ESO	29	KERSTRAT	Kerstrat	123.8	8	36
ESO	29	LESAFF	Le Saff	54.2	8	18
ESO	29	TRAON	Traon	50.3	4	61
ESO	29	LANNOUREC	Lannourec	109.0	10	48
ESO	29	ROUDOUS	Roudous	61.0	16	24
ESO	29	KERSULANT	Kersulant	34.7	8	17
ESO	29	BOIS DANIEL	Bois Daniel	76.4	8	22
ESO	29	POULDERGAT DOUARNENEZ	Kergaouledan	347.4	25	96
ESO	29	KERGAMET	Kergamet	109.2	6	24
ESO	29	TROMENEC	Tromenec	157.8	11	61
ESO	35	Drains de Rennes	Drains de Rennes I	3,674.9	108	1,199
ESO	35	LA GENTIERE	Gentière	135.3	15	59
ESO	35	CAPTAGES DE PRINCE	Aulnais-Méjannot	97.8	8	58
ESO	35	Le Chalonge	Le Chalonge	105.9	5	31
ESO	35	LA COUYERE	Couyère	111.3	10	43
ESO	35	LE VAU REUZE	Vau Rezé	127.9	10	48
ESO	56	KERDANIEL	Kerdaniel	220.7	9	65
ESO	56	Coetven	Coetven	43.9	3	23
ESO	56	Fondemay	Fondemay	427.4	14	115
ESO	56	DEZINIO	Dézinio	105.1	7	40
ESO	56	Gué Blandin	Gué Blandin	343.7	19	175
ESO	56	Carrouis	Carrouis	128.6	10	56
ESU	29	JARLOT	JARLOT	8,613.2	106	2,219
ESU	35	BOIS JOLI	BOIS JOLI	4,733.6	96	1,577
ESU	35	Echelles	Retenue du Quincampoix	1,079.4	41	375
ESU	56	NOYALO - VANNES	Noyalo	9,236.3	99	2,280
			TOTAL	32 017.7	791	9 352.0

63

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 24 juin 2026

Délibération n° 2026-30

**12^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)**

Contribution de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au financement des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) « Pesticides – Grandes cultures 2 » et « Autonomie fourragère – Élevages d'herbivores 3 » en 2026 pour les exploitations agricoles certifiées en agriculture biologique sur l'ensemble du bassin

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12^e programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2024-102 du 14 novembre 2024 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2024-104 du 14 novembre 2024 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et taux d'intervention,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 11 juin 2026.

DECIDE :

Article unique

De co-financer sur l'ensemble du bassin Loire-Bretagne, à titre dérogatoire à la fiche action AGR_2, les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) eau « Pesticides - Grandes cultures 2 » et climat - bien-être animal « Autonomie fourragère – Elevages d'herbivores 3 » pour les exploitations agricoles certifiées en agriculture biologique pour la campagne 2026 afin de mobiliser au mieux les crédits FEADER disponibles pour soutenir les exploitations en agriculture biologique.

Cette dérogation s'applique dans le respect des priorités de l'agence de l'eau, en particulier le financement des MAEC sur les aires d'alimentation de captages prioritaires.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Loïc OBLED

Pour le président
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 2^{ème} vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

Luc SERVANT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 24 juin 2026

Délibération n° 2026 - 31

12^E PROGRAMME D'INTERVENTION 2025-2030

**Dérogation pour le déplaçonnement de l'animation du SAGE Vilaine 2026
REG-2026-00814**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12^e programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2024-102 modifiée du 14 novembre 2024 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2024-104 modifiée du 14 novembre 2024 portant approbation des modalités d'attribution des aides et taux d'intervention,
- vu l'avis favorable de la commission des aides réunie le 10 juin 2026,

Considérant la taille du SAGE Vilaine (11 000 km²) ainsi que les enjeux de bon état des masses d'eau au regard de la morphologie et de la qualité des cours d'eau

DECIDE :

Article unique

De déroger aux modalités du 12^e programme prévoyant 5 ETP / SAGE > 1 000 km², en accordant 0,83 ETP supplémentaire dédié à la problématique des milieux aquatiques et de l'articulation SAGE/CT/politiques publiques des collectivités, au profit la cellule d'animation du SAGE Vilaine ; la cellule d'animation sera de 5,83 ETP.

- montant retenu : 414 070 € TTC
- aide financière : subvention – taux 70 % - montant : 289 849 €.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Pour le président
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 2^{ème} vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

Loïc OBLED

SIGNÉ

Luc SERVANT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 24 juin 2026

Délibération n° 2026 - 32

**12^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)**

**Reprise de décision du dossier n° 200199801 - Amélioration de la
modélisation de l'évapotranspiration et de la recharge au sein de modèles
hydrologiques dans un contexte de changement climatique
Université de Poitiers – Faculté des sciences (Vienne)
Dossier n° REG-2026-01812**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12^e programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2024-102 modifiée du 14 novembre 2024 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12^e programme d'intervention
- vu la délibération n° 2024-104 modifiée du 14 novembre 2024 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 10 juin 2026,

Considérant que les services de l'agence n'ont pas été en mesure de traiter la demande de prolongation de la durée de validité de la décision d'aide du dossier n° 200199801 dans les délais requis, une nouvelle décision doit être prise pour assurer la continuité du dossier.

DÉCIDE :

Article unique

de déroger à l'article 6 des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12^e programme d'intervention en autorisant une reprise de décision au profit de l'Université de Poitiers :

- montant retenu : 109 200 €
- aide financière : subvention – taux 50 % - montant : 54 600 €

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Pour le président
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 2^{ème} vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

Loïc OBLED

SIGNÉ

Luc SERVANT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 24 juin 2026

Délibération n° 2026 - 33

**12^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)**

**Nouvelle décision du dossier : Etude diagnostic et schéma directeur d'assainissement du
système d'assainissement collectif des eaux usées de la commune de Sceaux sur Huisne (72)**

REG-2026-01552

- Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12^e programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2024-102 modifiée du 14 novembre 2024 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2024-104 modifiée du 14 novembre 2024 portant approbation des modalités d'attribution des aides et taux d'intervention,
- Considérant que la commune de Sceaux sur Huisne a déposé une demande de prolongation dans les délais impartis, il est proposé de reprendre une décision d'aide, la non-prolongation de la décision d'aide n'étant pas de son fait,

DÉCIDE :

Article unique

de prendre une nouvelle décision pour le dossier n°230488301 avec un montant d'aide de 7 500 € correspondant au montant restant à verser.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Pour le président
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 2^{ème} vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

Loïc OBLED

SIGNÉ

Luc SERVANT

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance plénière du
Délibération n° 2026 - 34
12^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

Attribution des aides internationales, humanitaires et de coopération institutionnelle

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- Vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- Vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- Vu la délibération n° 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12^e programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- Vu la délibération n° 2024-102 du 14 novembre 2024 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12^e programme d'intervention
- Vu la délibération n° 2024-104 du 14 novembre 2024 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- Vu l'avis favorable de la commission communication et action internationale le 5/05/2026

DECIDE :

Article 1

D'attribuer des aides financières pour 24 opérations de solidarité, pour un montant de **1 869 437 euros** aux organismes suivants :

- Communauté de communes de Saint-Méen Montauban (35)	279 825,00 €
Accès à l'eau potable et à l'assainissement - Phase n°1, Commune de Bemahatazana (Madagascar)	
- Amitié Madagascar Bretagne (29)	169 379,00 €
Accès à l'eau potable et à l'assainissement - Régions Atsinanana, Analajirofo et Analamanga - 8 communes (Madagascar)	
- Lorient agglomération (56)	136 577,00 €
Accès à l'eau potable et à l'assainissement dans la commune de Keur Moussa (Sénégal)	
- Enfance Madagascar antenne Bretagne (22)	119 257,00 €
Accès à l'eau potable dans la commune de Benenitra (Madagascar)	

- MJ pour l'enfance (29)	111 128,00 €
Accès à l'eau potable dans la commune de Dogbo (Sénégal)	
- Trans'Mad Développement (44)	100 004,00 €
Accès à l'eau potable dans les villages d'Ankilibory, Ankilindrano et Besambay – Commune d'Efoetse - Madagascar	
- Commune de Coulon (79)	98 000,00 €
Amélioration de l'accès à l'eau potable dans 2 quartiers (Bassan Copé et Gourma Copé) situés dans la ville d'Anié (Togo)	
- Lorient agglomération (56)	92 219,00 €
Accès à l'eau potable dans la commune de Diender (Sénégal)	
- Compétences solidaires Maine et Loire (49)	90 255,00 €
Eau, assainissement et hygiène dans les écoles de Savalou et Zogbodomey (Bénin)	
- SPF comité des électriciens et Gaziers de Clermont-Ferrand (63)	90 000,00 €
AEP dans la commune de Vodiriana (Madagascar)	
- Office international de l'eau (06)	75 600,00 €
Incubation d'un projet de coopération institutionnelle visant la mise en œuvre d'une politique de gestion intégrée des ressources en eau (GIRE)	
- Kynarou (75)	74 184,00 €
Accès à l'eau et à l'assainissement dans la commune de Logouale (Côte d'Ivoire)	
- Poitiers Moundou (86)	69 181,00 €
Amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans l'agglomération de Moundou (Tchad)	
- Lorient agglomération (56)	66 803,00 €
Accès à l'eau potable et à l'assainissement dans la commune d'Imerintsiatosika (Madagascar)	
- Les amis de Tsékani Koro (37)	63 833,00 €
AEP et assainissement dans le village de Tsékani (Cameroun)	
- La poule aux enfants (79)	50 687,00 €
Accès à l'eau potable dans les villages Thiériack et Keur Malik-Keur Masamba (Sénégal)	
- Association de Jumelage Prahecq - Gleï (79)	48 720,00 €
Amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans différents quartiers de la ville de Gléï (Togo)	
- Commune de Saint Hilaire de Riez (85)	39 961,00 €
Accès à l'eau potable et à l'assainissement - Village de Bouladé (Togo)	
- Associations Jardins d'espoirs (49)	29 999,00 €
Assainissement dans la région de Gorgol - Lycée1 de Kaédi (Mauritanie)	
- Action culturelle et solidarité internationale (37)	21 498,00 €

Accès à l'eau potable et hygiène au village de Yale (Cameroun)

- **Dimbali (29)** 15 580,00 €

Accès à l'eau potable (Sénégal)

- **Terra agropolis (79)** 13 517,00 €

Accès à l'eau potable dans le village d'Ago-Nyogbo (Togo)

- **J'aime la vie (29)** 13 230,00 €

Accès à l'eau potable (Cameroun)

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Loïc OBLED

Pour le président
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 2ème vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

Luc SERVANT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion le mercredi 24 juin 2026

(à 10 h 00 à Agence de l'eau Loire-Bretagne - Salle Sologne)

Membres et assistants de droit

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
En présentiel	P	M. ALBERT Philippe	SIGNÉ	
Visio Retard possible Réunion CEN	P	Mme AUBERGER Eliane Départ à 12h25	SIGNÉ	
Visio	P	Mme BERNARD Lydie	SIGNÉ	
En présentiel Pas de déjeuner	P	M. BRIDET Jean-François Départ à 12h30	SIGNÉ	
En présentiel Pas de déjeuner	P	M. BRULE Hervé	SIGNÉ	Mme SELLIER-RICHEZ Sandrine M. FISSE Eric
En présentiel	P	Mme BRUNY Régine	SIGNÉ	
	A	Mme CARRE Véronique		
En présentiel	P	M. COMBEMOREL Jean-Paul	SIGNÉ	
Visio	P	Mme DARMENDRAIL Dominique Départ à 11h50	SIGNÉ	
En présentiel	P	Mme DAVAL Catherine	SIGNÉ	M. COMBEMOREL Jean-Paul
Visio	A	Mme DE BORT Clara R. par Mme JANIN Claire Départ à 11h21	SIGNÉ	M. VAN DE MAELE Philippe
En présentiel	P	M. DEGUET Gilles	SIGNÉ	

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
En présentiel	P	M. DELAVOET David-Anthony	SIGNÉ	M. VUITTENEZ Lionel M. MOUTOUH Hugues
Visio	P	M. DORON Jean-Paul	SIGNÉ	
Excusé	A	M. FISSE Eric		
Excusée Comité européen des régions en Commission COTER	A	Mme GALLIEN Cécile		
En présentiel Pas de déjeuner	P	Mme GODARD DEVAUJANY Isabelle	SIGNÉ	
En présentiel Pas de déjeuner	P	Mme HAAS Betsabée Départ à 12h30	SIGNÉ	Mme GALLIEN Cécile M. POIRIER Frédy
En présentiel	P	Mme JORISSEN Virginie	SIGNÉ	
Excusé	A	M. LE MAIGNAN Gilbert		
En présentiel	P	Mme LE PORT Oriane	SIGNÉ	
Excusée	A	Mme LE QUER Marie-Christine		
Visio	P	M. LEDEUX Jean-Louis	SIGNÉ	
En présentiel	P	M. MARQUES Rémy	SIGNÉ	
Excusé	A	M. MOUTOUH Hugues		
Excusé	A	M. POIRIER Frédy		
En présentiel	P	Mme ROUSSET Nathalie	SIGNÉ	

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
Excusée	A	Mme SELLIER-RICHEZ Sandrine		
En présentiel	P	M. SERVANT Luc	SIGNÉ	
Visio	P	M. SOULABAILLE Yann	SIGNÉ	
	A	M. VALLEE Mickaël		
Excusé	A	M. VAN DE MAELE Philippe		
En présentiel Pas de déjeuner	P	Mme VOYET Vanessa	SIGNÉ	
Excusé	A	M. VUITTENEZ Lionel		

MEMBRES PRESENTS + REPRESENTES + POUVOIRS	
TOTAL	31

Quorum $34 / 2 = 17$

Présents (hors représentations et pouvoirs) : 22

Représentés : 1

Pouvoirs donnés : 8

Absents : 12

		ASSISTANTS DE DROIT	EMARGEMENT
	A	M. BURLOT Thierry	
	A	M. DINGREMONT Benoît	
	A	Mme FIOLET Emeline	
En présentiel	P	Mme MENEZ Véronique	SIGNÉ
En présentiel	P	M. OBLED Loïc	SIGNÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion le mercredi 24 juin 2026

(à 10 h 00 à Agence de l'eau Loire-Bretagne - Salle Sologne)

Participent également

		NOM	EMARGEMENT
En présentiel	P	M. CHOUMERT Guillaume	SIGNÉ
En présentiel	P	M. GANDRIEAU James	SIGNÉ
En présentiel	P	Mme MEAR-BRENAUT Chrystel Chargée de mission bassin Loire-Bretagne et transition énergétique	SIGNÉ
En présentiel	P	M. WALCH Laurent DRAAF CVL	SIGNÉ

Agence

		NOM	EMARGEMENT
Visio	P	Mme BLANQUART Stéphanie	SIGNÉ
En présentiel	P	Mme CHOUMERT Emeline	SIGNÉ
En présentiel	P	Mme CLEMENT Sandrine	SIGNÉ
En présentiel	P	Mme CROISSET Sophie	SIGNÉ
En présentiel	P	Mme DEMESY Céline	SIGNÉ
En présentiel	P	Mme DORET Bernadette	SIGNÉ

		NOM	EMARGEMENT
En présentiel	P	Mme DUMAND Séverine	SIGNÉ
En présentiel	P	M. GILLIARD Hervé	SIGNÉ
Visio	P	Mme KERVEVAN Carole	SIGNÉ
Visio	P	Mme LAUB Anaïs	SIGNÉ
En présentiel	P	M. MERCIER Yannick	SIGNÉ
En présentiel	P	M. MORABITO Daniel	SIGNÉ
En présentiel	P	M. MORARD Valéry	SIGNÉ
En présentiel	P	Mme OSSANT Françoise	SIGNÉ
En présentiel	P	Mme PEZET Emilie	SIGNÉ
Visio	P	M. PLACINES Jean	SIGNÉ
En présentiel	P	Mme PROCHASSON Vanessa	SIGNÉ
En présentiel	P	Mme ROBILIARD Marion	SIGNÉ
En présentiel	P	M. ROUSSET Denis	SIGNÉ
Visio	P	M. TRAN Vincent	SIGNÉ